



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Haute-Marne

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2024/2030



Préambule

Cet outil réglementaire institué par la loi de juillet 2000 est opposable aux seuls chasseurs. Il oblige les Fédérations des Chasseurs à établir un programme d'actions par période de 6 ans.

A partir d'un état des lieux fouillé et objectif, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne propose pour chaque sujet abordé différentes actions nouvelles ou à conforter.

Ce document est le fruit d'une réflexion s'appuyant sur une consultation (la plus large possible) des associations cynégétiques spécialisées, des organismes associés mais aussi de nombreux acteurs du monde rural.

Ce schéma apporte l'illustration d'une chasse souhaitant s'inscrire comme un mode d'exploitation durable des ressources naturelles.

Ce schéma 2024/2030 sera ouvert à toute innovation en termes d'action, de projet et d'outils pour répondre au mieux aux attentes et aux décisions du Conseil d'Administration. La possibilité d'expérimentation sera valable pour tous les thèmes du Schéma et ce durant toute sa validité.





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00081 DU 18 AVRIL 2024

portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique
pour la période 2024 – 2030

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.331-3, L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, R.331-14, R.421-39, R.425-1 à R.425-2 et R.428-17-1 du Code de l'environnement ;

VU les Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses Habitats approuvées en région Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

VU l'accord national FNC – ONF relatif à la gestion du grand gibier dans les forêts domaniales de février 2024 ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne ;

VU la concertation engagée avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers en application de l'article L.425-1 du Code de l'environnement, et les associations de protection de la nature ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunie le 14 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Directeur du parc national de forêts en date du 31 janvier 2024 ;

VU la participation du public organisée du 13 février au 04 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la fédération départementale des chasseurs est conforme aux objectifs des articles L.420-1 et L.425-4 du Code de l'environnement et du programme régional forêt-bois ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les observations formulées lors de la consultation du public ne sont pas de nature à apporter des modifications significatives à la version présentée du schéma ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

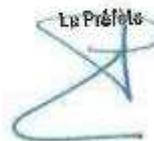
Article 1 : Le schéma départemental de gestion cynégétique de Haute-Marne annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2024-2030 entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté ; elles sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de Haute-Marne.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

Chaumont, le 19 Avril 2024

Le Préfet



Régine PAM

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.lesrecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Sommaire

Préambule.....	2
Sommaire.....	5
Contexte départemental	1
Présentation de la Haute-Marne	2
La forêt.....	3
L'agriculture.....	4
Les cours d'eau et les zones humides.....	5
Les mesures réglementaires de protection	6
La chasse	7
Les chasseurs	10
Les Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC).....	12
Les Unités de Gestion Cynégétique.....	13
Les associations spécialisées.....	14
Le poids économique de la chasse.....	15
Le petit gibier et les aménagements du territoire.....	18
Le lièvre.....	19
Le lapin de garenne.....	21
La perdrix grise.....	23
Le faisan commun	25
Le blaireau.....	26
Les aménagements du territoire	28
Actions.....	31
Les migrateurs terrestres et les oiseaux d'eau.....	34
La bécasse	35
Le pigeon ramier	37
Le canard colvert	39
Actions.....	41
Les espèces prédatrices, déprédatrices et susceptibles d'être classées ESOD	43
Précisions sur la gestion de ces espèces	44
Le corbeau freux et la corneille noire	45
L'étourneau sansonnet.....	47

Le ragondin et le rat musqué	48
Le renard.....	50
La fouine.....	53
La pie bavarde.....	54
Les autres espèces classées ESOD	55
Les autres mustélidés.....	56
Actions.....	57
Le grand gibier.....	59
Le sanglier	60
Le chevreuil	63
Le cerf élaphe.....	65
La recherche au sang.....	67
Actions.....	69
L'agrainage du grand gibier	79
Actions.....	80
Actions transversales.....	84
Sécurité à la chasse.....	85
Actions.....	86
Suivis sanitaires	90
Actions.....	93
Les connaissances sur la faune sauvage.....	95
Actions.....	97
La communication.....	98
Actions.....	99
La formation et l'information aux chasseurs	100
Actions.....	102
Recrutement de nouveaux chasseurs	103
Actions.....	104
Les relations avec les mondes agricoles et forestiers : l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.....	106
Actions.....	108
ANNEXES	110
Crédits photographiques	123



Contexte départemental





Présentation de la Haute-Marne

Situé à l'extrémité sud de la région Grand Est, le département de la Haute-Marne s'étend sur 6 211 km².

Au cœur d'un réseau autoroutier et ferré, Chaumont se trouve à environ deux heures trente de Paris, de Lyon, du Luxembourg, de l'Allemagne et de la Suisse.

La densité de population est faible : 173 041 habitants, soit 28 habitants par kilomètre carré. Le déclin démographique s'accroît d'année en année : les simulations de l'INSEE prévoient que la Haute Marne devrait perdre un cinquième de sa population d'ici 2030.

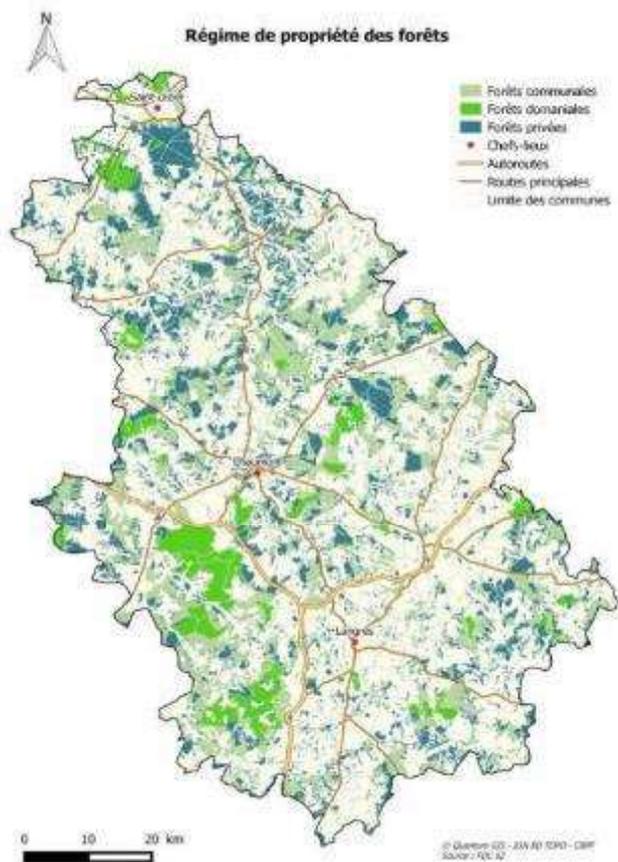
Le départ des jeunes explique le vieillissement préoccupant de la population.

La Haute-Marne dispose de vastes espaces naturels qui constituent un atout pour le développement du tourisme et de la chasse.





La forêt



Nature de la propriété :

Forêts domaniales : 13%

Forêts communales : 42%

Forêts privées : 45%

La surface forestière s'étend sur 248 000 ha (40% de la surface du département).

Constitués principalement d'essences feuillues (chênes et hêtres à environ 70%), les peuplements sont majoritairement exploités en mélange futaie-taillis (65% environ), même si une conversion en futaie régulière ou irrégulière est en cours (surtout dans les forêts publiques).

L'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt publique (forêts domaniales et forêts des Collectivités) gère 55% des forêts du département de la Haute-Marne.

La vocation principale est la production de bois d'œuvre. Cette activité représente un enjeu économique et social important dans un département essentiellement rural. L'Office National des Forêts récolte chaque année environ 430 000 m³.

Outre cette fonction de production, la forêt publique joue aussi un rôle important en termes d'accueil du public, de protection des eaux (captages d'eau potable situés en forêt), de biodiversité et de paysages.

La forêt privée, avec 112 000 ha représente environ 45% de la forêt. Elle est composée pour moitié de forêt de plus de 25 ha faisant l'objet de Plan Simple de Gestion et donc gérée de façon durable, l'autre moitié est plus morcelée, dispose de peu de desserte forestière. Elle comprend aussi l'essentiel de la forêt résineuse, qui en Haute-Marne représente 15% de la surface forestière totale.

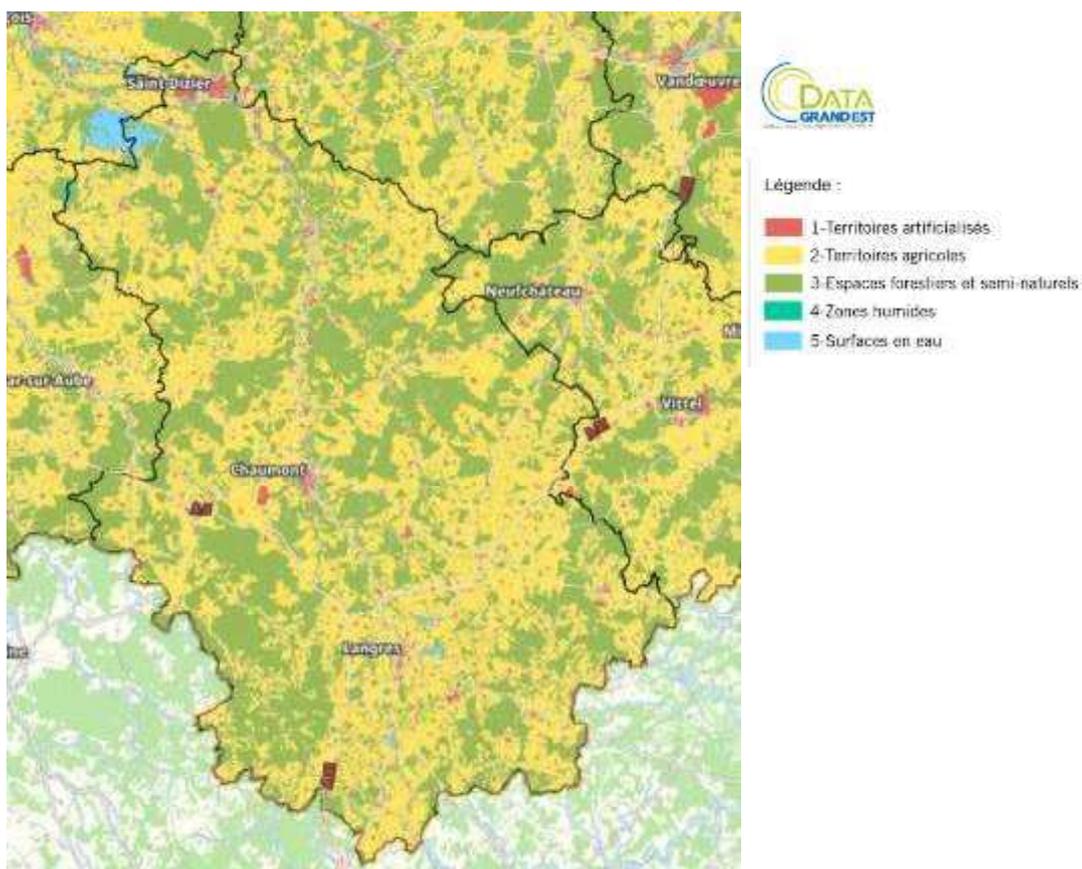
Le fort taux de boisement du département explique cet attrait traditionnel pour la chasse au grand gibier. Le droit de chasse est loué assurant aujourd'hui d'appréciables revenus aux propriétaires forestiers. Cette valorisation soumet aussi les adjudicataires à des contraintes financières importantes. La chasse du grand gibier est un facteur de notoriété incontestable pour le département.



L'agriculture

Les surfaces agricoles utiles occupent 314 900 ha (en 2020). L'agriculture est marquée par une diminution importante du nombre d'exploitations (-18%), au profit de leur agrandissement (+25%). Ce phénomène particulièrement marqué dans notre département se traduit, quel que soit le type d'exploitation (céréalières ou polyculture-élevage), par un parcellaire important, une disparition progressive des haies, une optimisation de la Surface Agricole Utile (avec souvent deux récoltes) et une simplification du paysage. Les surfaces en herbe sont également en forte diminution au fil des années.

En grande culture, blé, colza et maïs occupent une place importante dans l'assolement, engendrant un contexte peu favorable au petit gibier. D'autres pratiques se développent de plus en plus, avec différents impacts sur la faune : méthanisation, intercultures, semis directs...



© Données DataGrandEst 2019

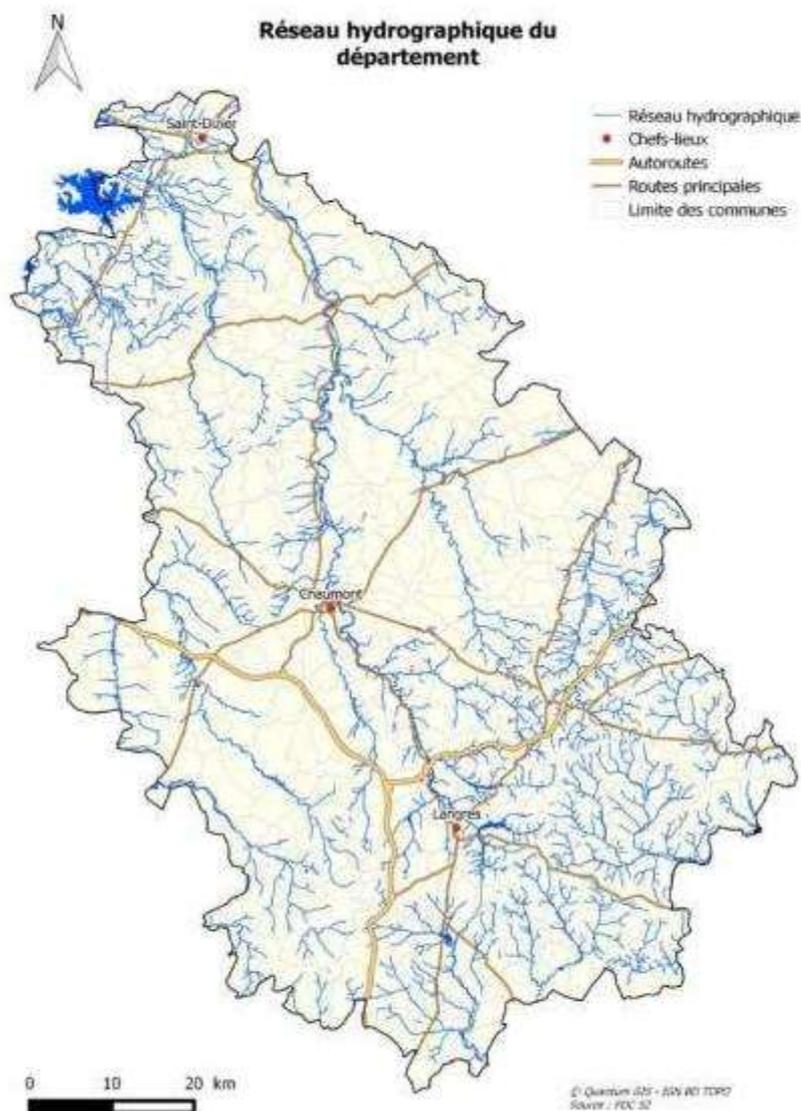


Les cours d'eau et les zones humides

Située à la jonction de trois bassins versants, la Haute-Marne possède un réseau hydraulique dense. Près de 500 ruisseaux et rivières accueillent une faune variée, comme les anatidés (canards colverts, sarcelles d'hiver, oies...) ou les limicoles (bécassines, vanneaux, chevaliers...).

Le lac du Der, un des plus grands réservoirs artificiels d'Europe, constitue un site d'hivernage majeur pour l'avifaune migratrice en France (des centaines de milliers de grues cendrées s'y arrêtent tous les ans) et un atout touristique important, avec environ un million de visiteurs chaque année.

Les quatre lacs situés dans la région de Langres correspondent également à des pôles de développements touristiques mais conservent un intérêt en matière de reproduction et d'hivernage de différentes espèces d'oiseaux, notamment des anatidés.



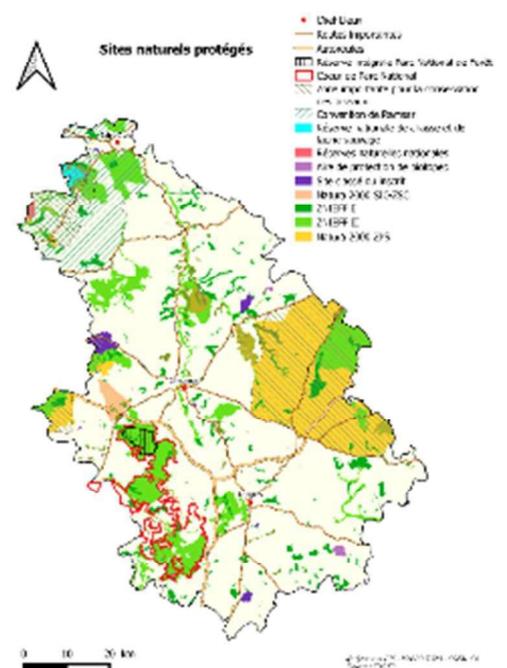


Les mesures réglementaires de protection

Plusieurs inventaires permettent d'identifier les milieux naturels à haute valeur patrimoniale :

- l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF), avec 292 entités,
- l'inventaire des Zones d'Intérêts Communautaires pour les Oiseaux (ZICO),
- l'inventaire préalable en application de la Directive Habitat,
- sites retenus dans le cadre de convention Ramsar, traité international pour la conservation durable des zones humides.

A cheval avec la Côte d'Or, le Parc National de Forêts (PNF), le onzième de France. S'étendant sur le plateau de Langres, il concerne des milieux pour lesquels n'étaient pas consacrés de Parc National : les forêts feuillues de plaine. Le PNF est géré par un établissement public administratif national. La charte est le projet de territoire auquel adhèrent les communes. Actuellement 110 communes sur 127 ont adhéré à la charte. Le cœur est un espace doté d'une réglementation spécifique. La réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain a été créée par décret du 10 décembre 2021.



ATTENTION le cœur de Parc a une réglementation spécifique sur la chasse qui s'impose et prévaut sur toutes autres réglementations départementales.

De nombreuses zones bénéficient également d'un statut de protection dans le cadre par exemple :

- du Réseau Natura 2000 (44 sites qui couvrent 113 144 hectares),
- d'Arrêté de Protection de Biotopes (APB : 13 sites),
- de Réserves Naturelles (2 sites qui couvrent 344 hectares : Etang de la Horre et Chalmessin),
- de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (lac du Der),
- de Sites Naturels classés ou inscrits.



La chasse

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne est une association agréée au titre de la Protection de l'Environnement.

Elle est gérée par un Conseil d'Administration composé de quatorze membres. Le Bureau comprend un Président, des vice-présidents, un trésorier, un trésorier adjoint et un secrétaire. Chaque administrateur est responsable d'un secteur à l'intérieur duquel il assure le relais entre la Fédération et les chasseurs.

Neuf salariés répartis en différents services assurent la gestion courante et les différentes missions assignées à la Fédération.

La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général.

L'activité de la Fédération s'articule autour de huit axes :

I. Organisation et structuration de la chasse

Gestion des prélèvements

La Fédération organise la gestion et l'encadrement des prélèvements des espèces gibier et participe activement à l'aménagement et à la sauvegarde de leurs habitats.

Gestion des territoires

- à l'échelon communal, la Fédération rassemble des territoires constitués au sein d'associations : communales, privées ou Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA),
- à l'échelon intercommunal, la Fédération encourage la création de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC), vastes territoires sur lesquels se pratique une gestion concertée du gibier entre détenteurs de droits de chasse.





2. Formation et information des chasseurs et du grand public

Formation initiale, formation permanente du chasseur

- préparations théorique et pratique à l'examen du permis de chasser,
- formations continues des responsables de la chasse pour la sécurité et le contrôle de la venaison, des gardes particuliers, des piégeurs agréés, de la régulation des corvidés ...

Information aux adhérents et au grand public

- diffusion de la revue « Le Chasseur Haut-Marnais » et d'autres publications diverses sur la chasse, la faune sauvage, la nature...
- interventions en milieu scolaire,
- organisation de réunions d'information ou de manifestations (salons...),
- site Internet, Facebook,

3. Mission d'agence technique au service de la faune sauvage

Protection et gestion de la faune

La Fédération réalise des études, collecte des observations et participe financièrement à des travaux de recherche scientifique pour la protection :

- des espèces sédentaires et migratrices,
- des espèces en compétition avec d'autres ou avec des activités humaines et qui exigent une régulation.

Aménagement et gestion des milieux

La Fédération :

- subventionne des aménagements,
- acquiert des territoires,
- collabore avec le monde agricole et forestier pour la sauvegarde et la création d'habitats favorables à la faune sauvage,
- participe à la protection et à l'aménagement des zones humides menacées.



4. Mission de protection de la nature

La Fédération intervient :

- dans toute modification ou atteinte à l'environnement :
 - en participant aux décisions et au financement des aménagements et la mise en valeur de l'espace naturel,
 - en encourageant la plantation de haies,
 - en participant à des programmes de mise en valeur des jachères en faveur de la faune sauvage,
 - en assurant la prévention des dégâts de grand gibier aux cultures agricoles.
- pour la défense de l'environnement :
 - actions devant les tribunaux en cas d'atteintes à l'environnement.
- pour mener des actions pédagogiques sur la connaissance de la faune sauvage :
 - animation de programmes d'éducation pédagogique,
 - animation dans les écoles.



5. Mission de représentation officielle de la chasse dans le département

La Fédération concourt à des missions d'intérêt général. Elle intervient en qualité de conseil auprès du Préfet et de :

- la Direction Départementale des Territoires,
- l'Office National des Forêts,
- l'Office Français de la Biodiversité (OFB),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- la Chambre d'Agriculture.

6. Lutte contre le braconnage

La Fédération participe à la lutte contre le braconnage et à la surveillance des territoires conformément à la loi. Cette mission est assurée par les gardes particuliers rattachés à leur territoire de chasse. Au sein de la FDC, trois techniciens sont agréés agents de développement afin de développer les compétences de contrôle, de régulation des animaux classés ESOD et de respect du SDGC.

7. Participation à des actions techniques d'intérêt général

- recensement des effectifs d'oiseaux (sédentaires et migrateurs) et de mammifères,
- surveillance sanitaire de la faune sauvage (SAGIR),
- information sur la biologie des espèces,
- mise en place d'outils de gestion des populations animales,
- suivi des espèces classées ESOD,
- collecte des données dans le cadre des réseaux de surveillance de la faune sauvage.,
- co-anime l'observatoire cynégétique du Parc national de forêts avec la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or et le conseil scientifique du Parc National

8. Soutien à des missions de service public

- formations à l'examen du permis de chasser,
- constat et expertise des dégâts commis par le grand gibier aux cultures agricoles,
- instruction et paiement des dossiers d'indemnisation de ces dégâts ainsi que des frais de fonctionnement (estimateurs et matériels de protections des cultures agricoles),
- élaboration et instruction des plans de chasse et plan de gestion (demandes, enquêtes...),
- Gestion des ACCA.

La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne est une des associations départementales qui compte le plus d'adhérents.

La FDC 52 adhère à la Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est (FRC GE) et à la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC).

Nombre d'adhérents par activité de loisir en 2021

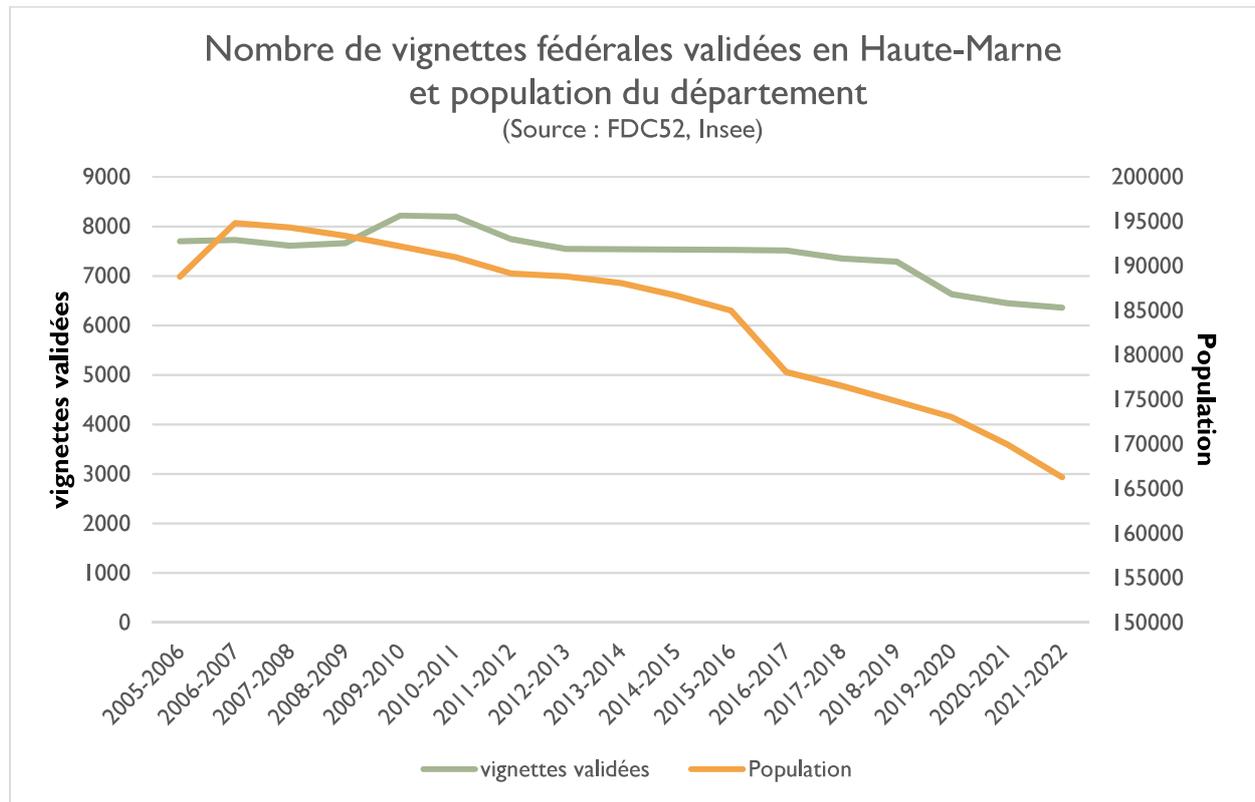
(Source : associations)

Fédération des Chasseurs	6360
District de football	7859
Comité de tennis	3842
Fédération de judo	2677



Les chasseurs

Pour la saison 2021/2022, 6 360 chasseurs ont validé une vignette fédérale (3 299 validations départementales et 2 943 validations nationales).



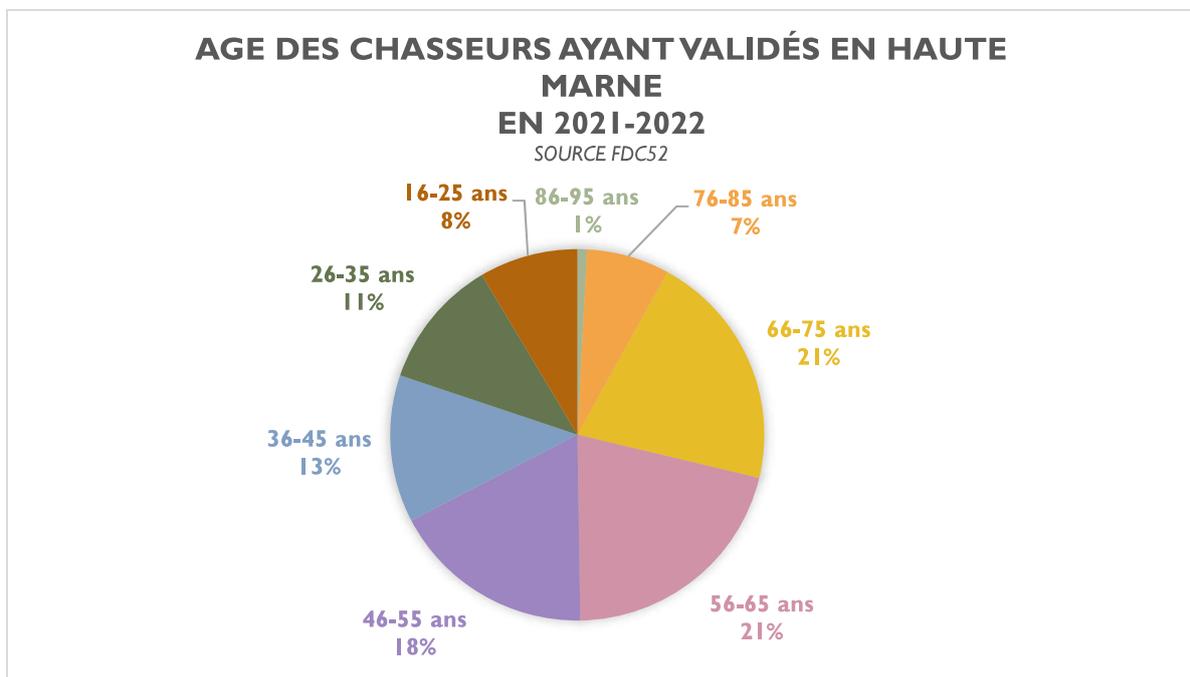
On assiste depuis de nombreuses années à une baisse du nombre de chasseurs. La proportion de femmes reste faible, mais les chiffres sont encourageants et ont doublé en six ans, pour atteindre 4.5%. C'est légèrement au-dessus de la moyenne nationale de 2,2%.

La Haute-Marne accueille également de nombreux chasseurs extérieurs, contribuant à soutenir l'activité économique et touristique du département.





Le vieillissement des chasseurs et le déficit de recrutement actuel constituent un défi majeur pour l'avenir de la chasse. Près de 68% de l'effectif a plus de 46 ans, chiffre bien supérieur aux moyennes départementales et nationales. L'arrivée de jeunes permis ne suffit malheureusement pas à contrecarrer l'augmentation de l'âge moyen des adhérents.

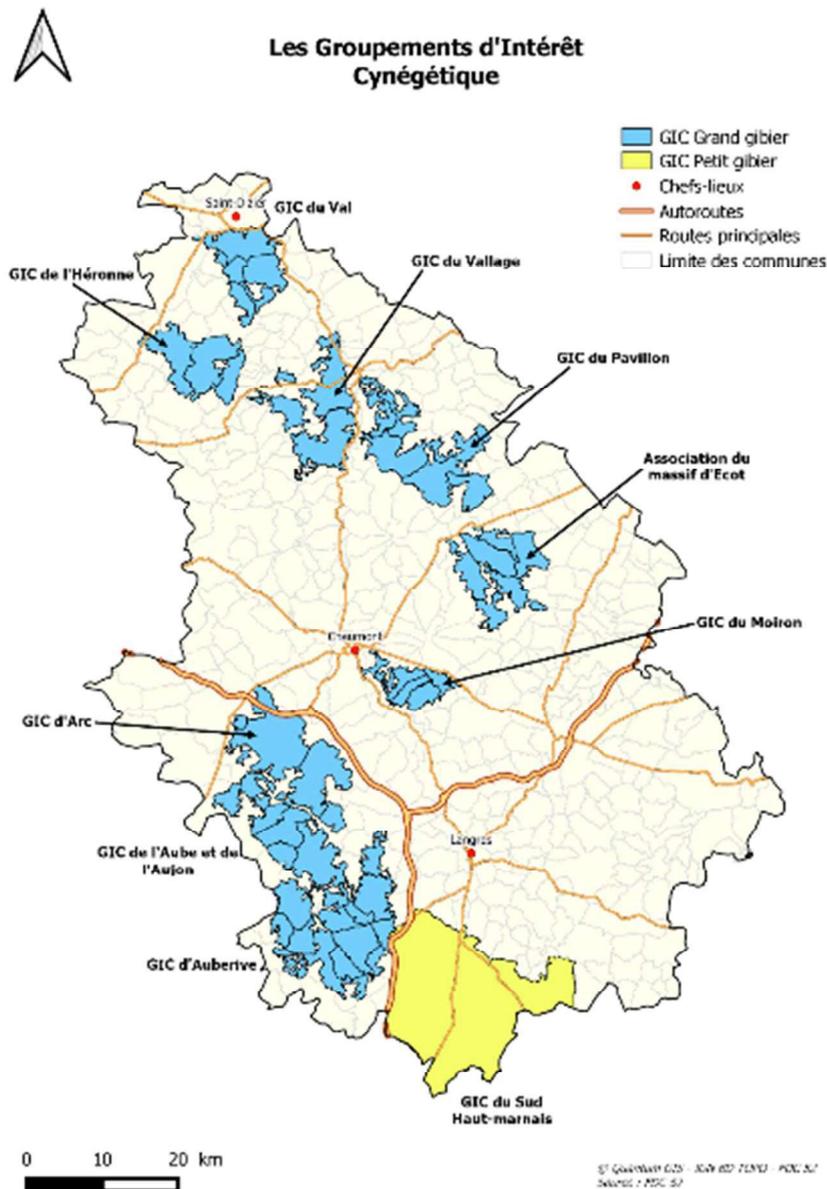




Les Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC)

Afin de faciliter la gestion des populations, 10 structures sont consacrées à la gestion du gibier (9 GIC et 1 association).

Seul le GIC Sud Haut-Marnais s'intéresse à la gestion du petit gibier.





Les Unités de Gestion Cynégétique

Afin de gérer au mieux les populations de grand gibier et pour l'organisation de la chasse, la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne a défini des Unités de Gestion, unité géographique de base pour la gestion du grand gibier.





Les associations spécialisées

De nombreuses associations spécialisées apportent leur contribution à la gestion cynégétique :



Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG)



Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ADCGE)



Association Départementale des Piégeurs Haut-Marnais (ADPHM)



Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant du département de la Haute-Marne (AFACCC 52-88)



Association Haut-Marnaise des Gardes Chasses Particuliers (AHMGCP)



Association Sportive des Chasseurs à l'Arc de Haute-Marne (ASCA 52)



Club des Bécassiers 52



Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR)



Groupement des louvetiers de Haute-Marne

Une association nationale dispose en outre d'un délégué en Haute-Marne qui assure sa représentation :



Association Française des Equipages de Venerie Sous Terre (AFEVST)



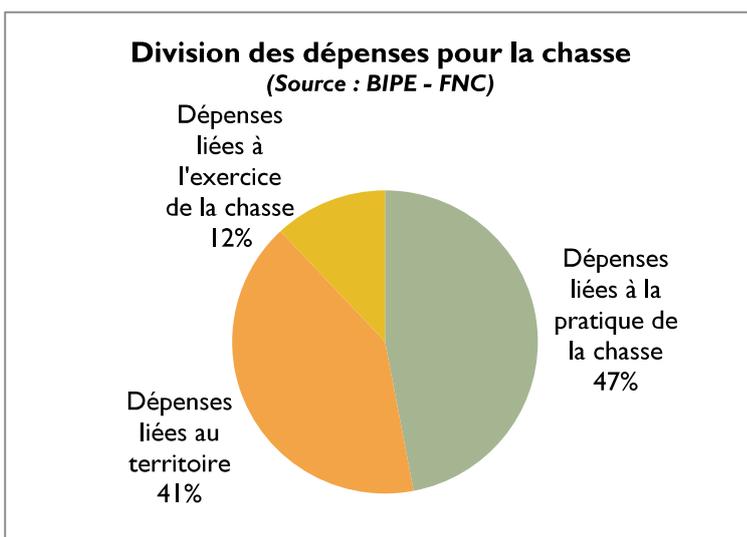
Le poids économique de la chasse

Le nombre élevé de chasseurs pratiquant leur loisir dans notre département génère des revenus qui contribuent à l'économie locale.

La Fédération Nationale des Chasseurs a mandaté le Bureau d'Informations et de Prévisions Economiques (BIPE) pour une étude nationale, portant sur 2014 et 2015, afin d'évaluer l'impact socio-économique de la chasse. Cette étude de grande envergure a mobilisé plus de 50 500 chasseurs (5% du total de 1,1 million), près de 9 300 sociétés de chasse (10% du total) et près de 500 fournisseurs et administrations associés à la chasse.

Les résultats témoignent de l'importance de cette activité dans l'économie française :

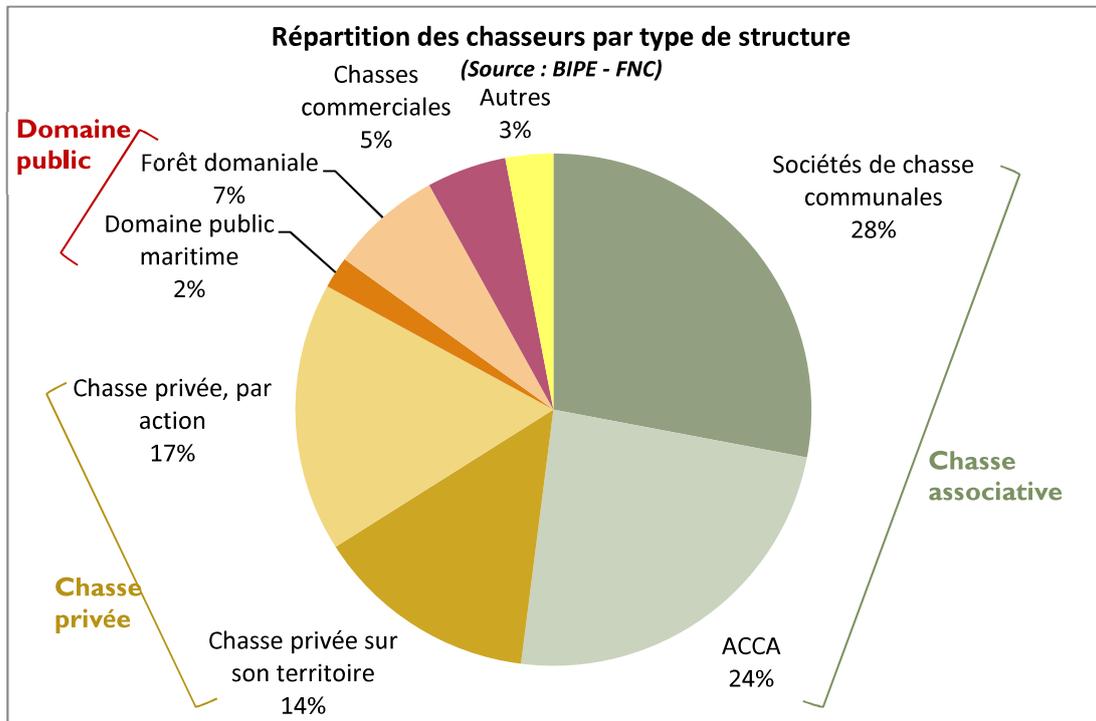
- la Chasse pèse 2,1 milliards d'euros de Produit Intérieur Brut (PIB), et 3,6 milliards d'euros de production,
- chaque chasseur apporte 1 136€ de valeur ajoutée pour le pays,
- la Chasse génère 25 800 emplois Equivalents Temps Pleins, dont 16 300 ETP directs : c'est un emploi direct à temps plein pour 70 chasseurs !
- près de la moitié des chasseurs fait du bénévolat, soit 78 millions d'heures (75 heures annuelles par bénévole en moyenne), ce qui représenterait 50 000 emplois ETP.



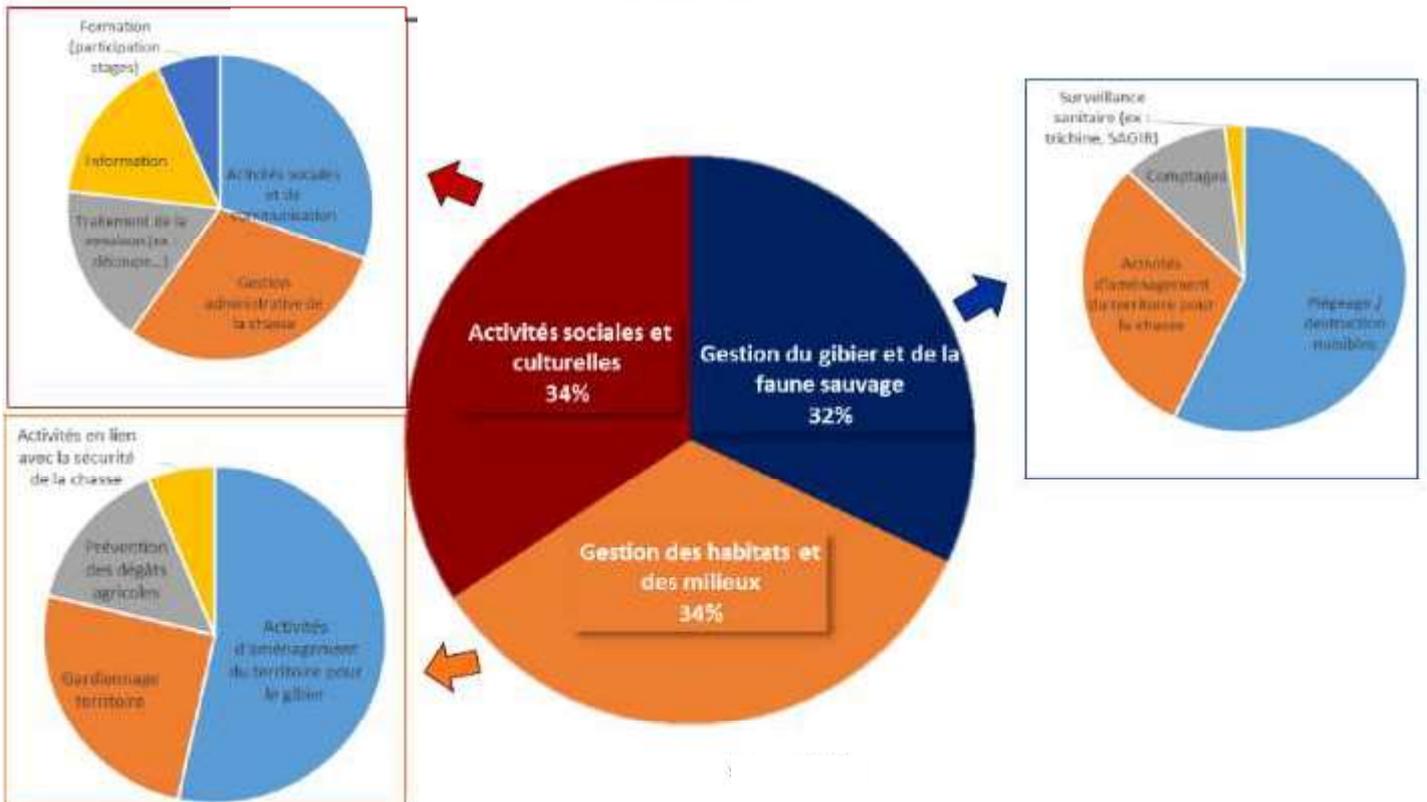
Près de 55 % des chasseurs français sont des actifs et 40 % sont des retraités. Parmi ces actifs, 39 % sont des cadres ou des professions libérales et 36 % des employés ou des ouvriers.

La chasse à tir est largement dominante (84%), dont environ un tiers de chasse devant soi et un tiers de chasse en battue, le reste étant partagé par les autres pratiques.

31% de la chasse concerne le grand gibier et 32% le petit gibier sédentaire.



Répartition du temps de bénévolat des chasseurs par type d'activité





Dans la région Grand Est, la chasse représente 183 millions d'Euros soit 9 % du PIB national.

Les chasseurs du grand Nord Est dépensent plus que la moyenne nationale avec environ **2 627 € / an**. Cela s'explique peut-être par un mode de chasse principalement tourné vers la battue au grand gibier avec des coûts d'accès au territoire plus élevés.

Cette étude montre également **l'impact non négligeable de la chasse dans l'économie locale** avec **18 %** du budget annuel alloué aux frais de transport et de restauration et **12 %** aux dépenses d'équipements, d'armes ou d'entretien et d'achats d'auxiliaires de chasse (chiens ...).

actéon
CHASSE, PÊCHE ET TOURISME VERT

Acteon est une structure disposant de territoires diversifiés qui accueillent les chasseurs pour des séjours authentiques de chasse ou de pêche.

En Haute-Marne, elle a repris cette activité initiée à l'origine par le GIC du Sud Haut Marnais.

En contactant l'animateur, les personnes intéressées pourront choisir un produit à la carte et participeront à l'activité économique des zones rurales.



*Le petit gibier et les aménagements
du territoire*

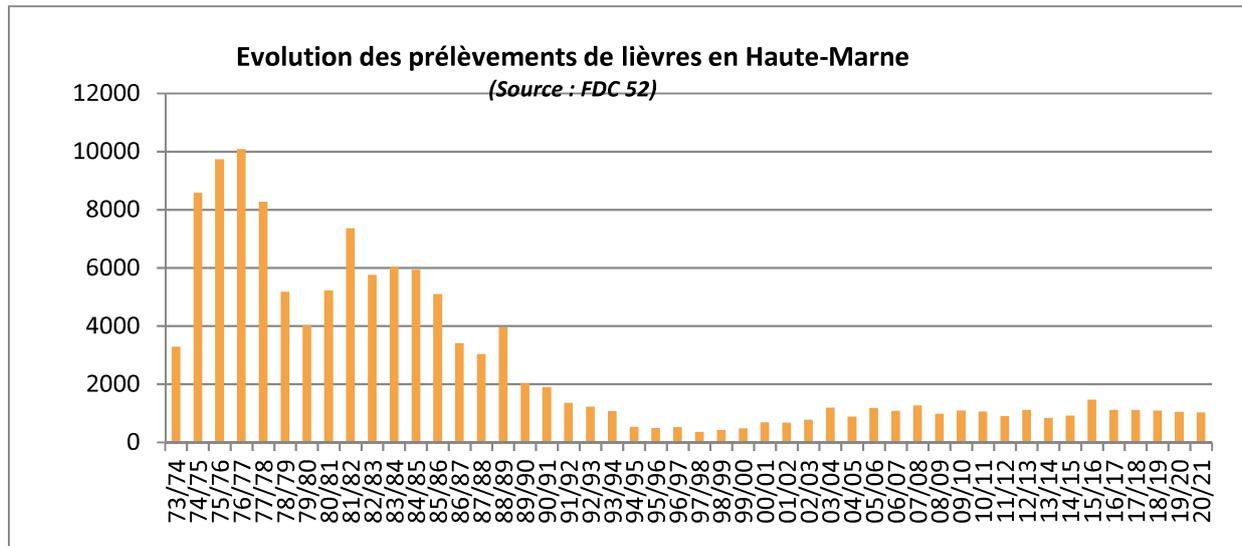




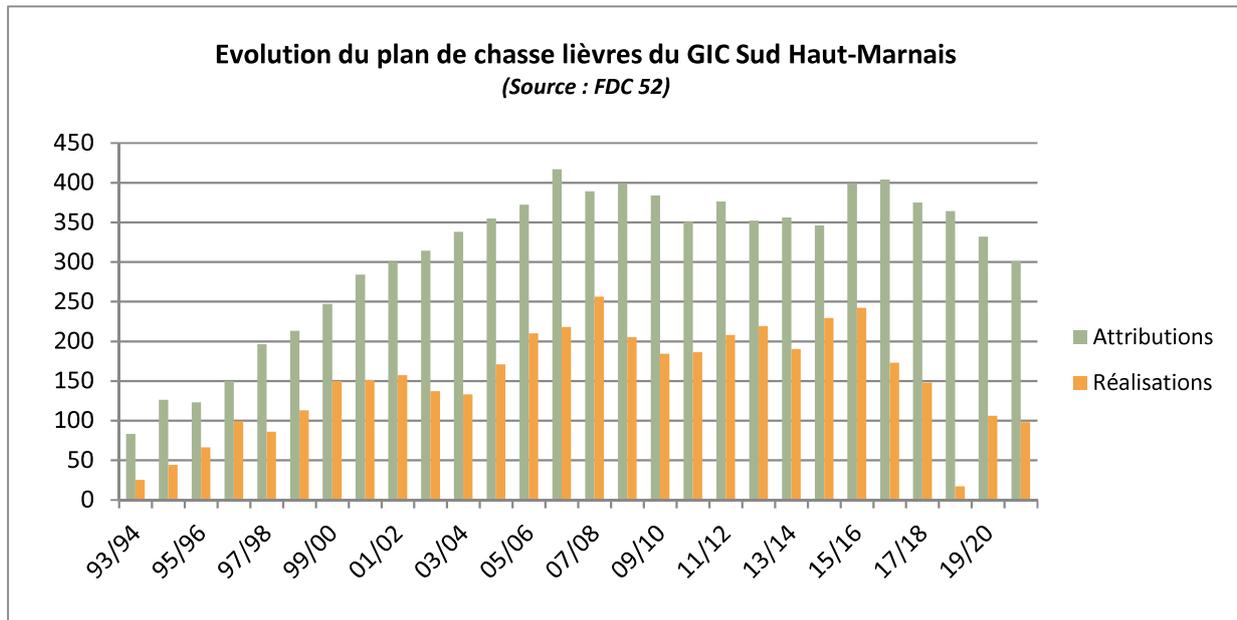
Le lièvre

On assiste en Haute-Marne à un effondrement des populations de lièvres depuis 20 ans. Le fort développement des cultures de colza et maïs couplé à l'action des prédateurs a entraîné un effondrement de ses effectifs mais aussi des populations de perdrix grises. Faute d'avoir pu inverser cette tendance, les chasseurs se sont progressivement désintéressés du petit gibier. A l'exception des premières journées de chasse, ils consacrent maintenant l'essentiel de leur temps et de leur budget à la chasse du grand gibier.

La suspension pendant plusieurs années du tir de cette espèce dans différents secteurs ou la diminution de la pression de chasse n'ont pas permis d'inverser la tendance.



Dans le sud du département, les sociétés de chasse se sont regroupées en GIC afin de gérer l'espèce. Un plan de chasse y est appliqué.

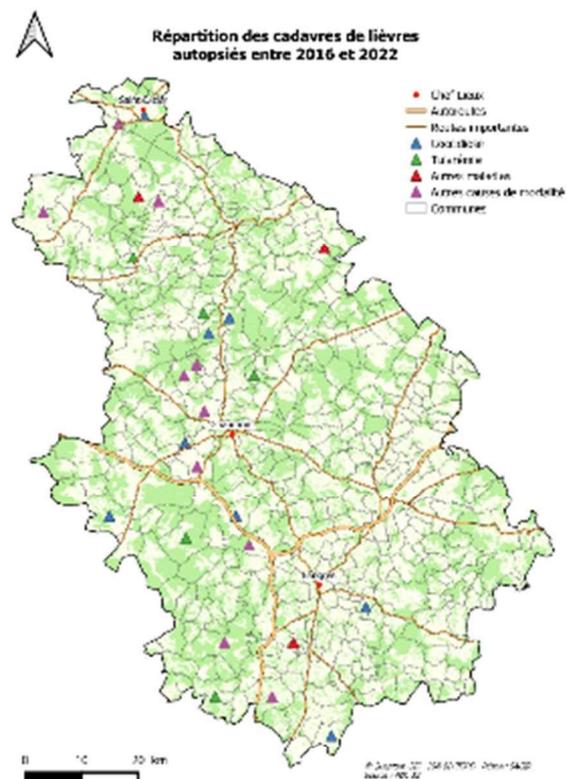


Des comptages conséquents sont réalisés chaque année dans le GIC Sud Haut-Marnais pour estimer les populations et adapter les plans de chasse. Ils sont organisés en 11 circuits d'une longueur totale de 295 km, mobilisant 44 chasseurs pendant environ 45 heures. Ces circuits, parcourus deux fois par an en février et mars, font l'objet d'un arrêté préfectoral pour utiliser des sources lumineuses la nuit.

Les faibles populations du département pourraient s'expliquer par :

- la précocité de la moisson (céréales et colza) qui supprime la totalité des couverts protecteurs en été et expose alors les levrauts à une prédation exacerbée,
- la faible présence de couverts de substitution (cultures, jachères ou haies),
- la simplification de l'assolement.

L'espèce est de plus sensible à de nombreuses maladies entraînant régulièrement des mortalités diffuses sur tout le département.



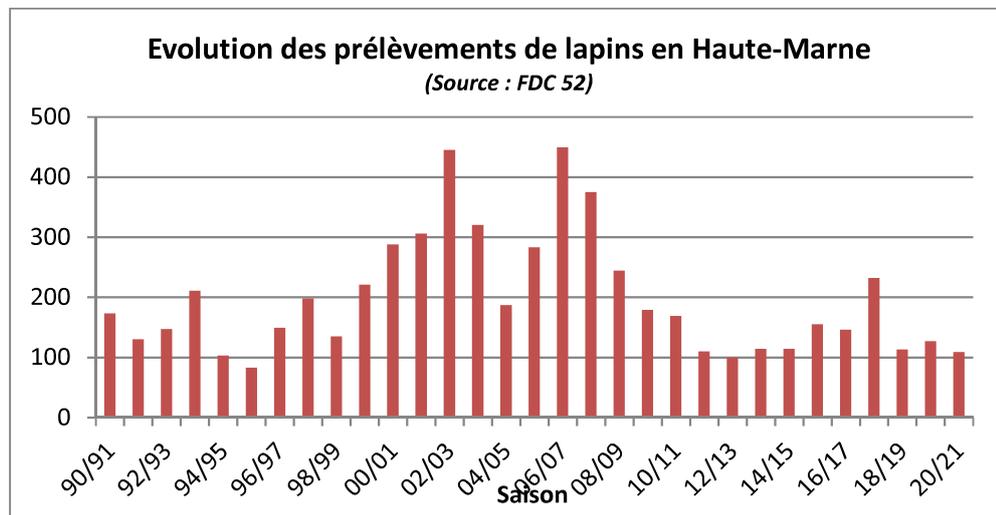


Le lapin de garenne

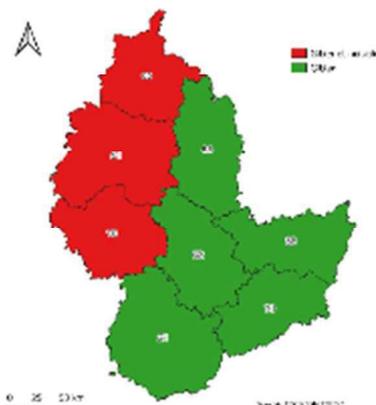
La Haute-Marne se trouve en limite nord de répartition naturelle de l'espèce, qui ici est classée gibier.

Les sols lourds et humides de certaines zones ne sont pas favorables à l'implantation du lapin surtout dans la moitié Est du département.

Il subsiste quelques populations localisées grâce à l'action des chasseurs générant de faibles prélèvements (Arc en Barrois, Bologne, Brousseval, Changey, GIC Sud Haut Marnais, Saint-Dizier).



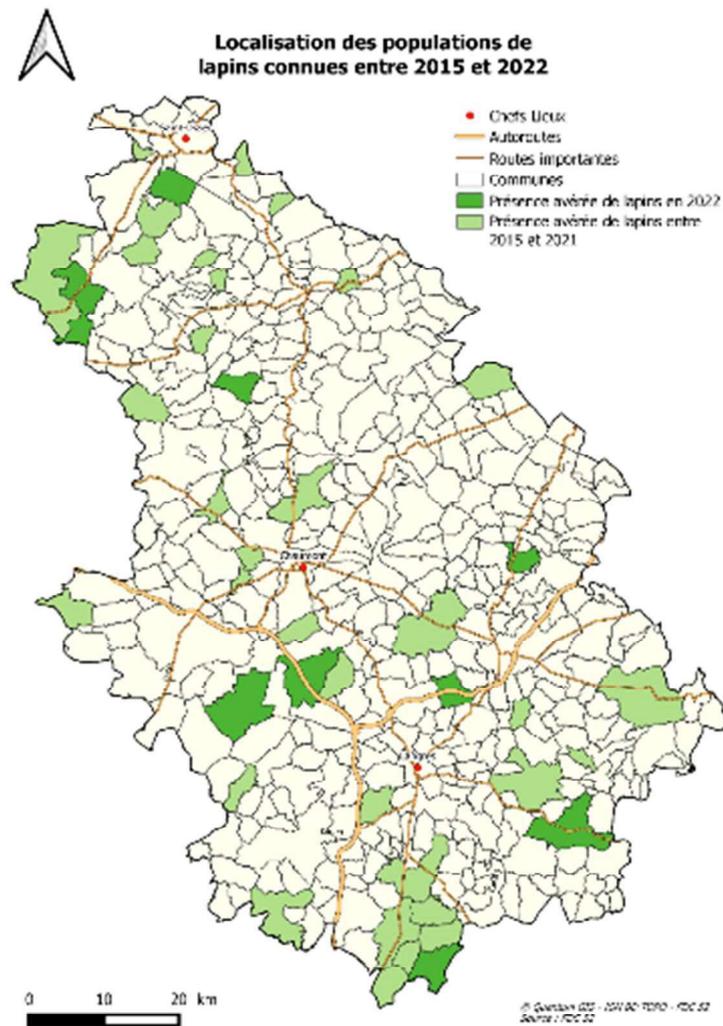
Cette espèce est sensible à de nombreuses maladies (myxomatose, VHD, strongylose, etc.) et subit régulièrement des épisodes de mortalité. Comme pour le lièvre, il est également fort probable que le renard et d'autres prédateurs contribuent à maintenir une faible population de lapins.



Statut réglementaire du lapin de garenne dans les départements limitrophes



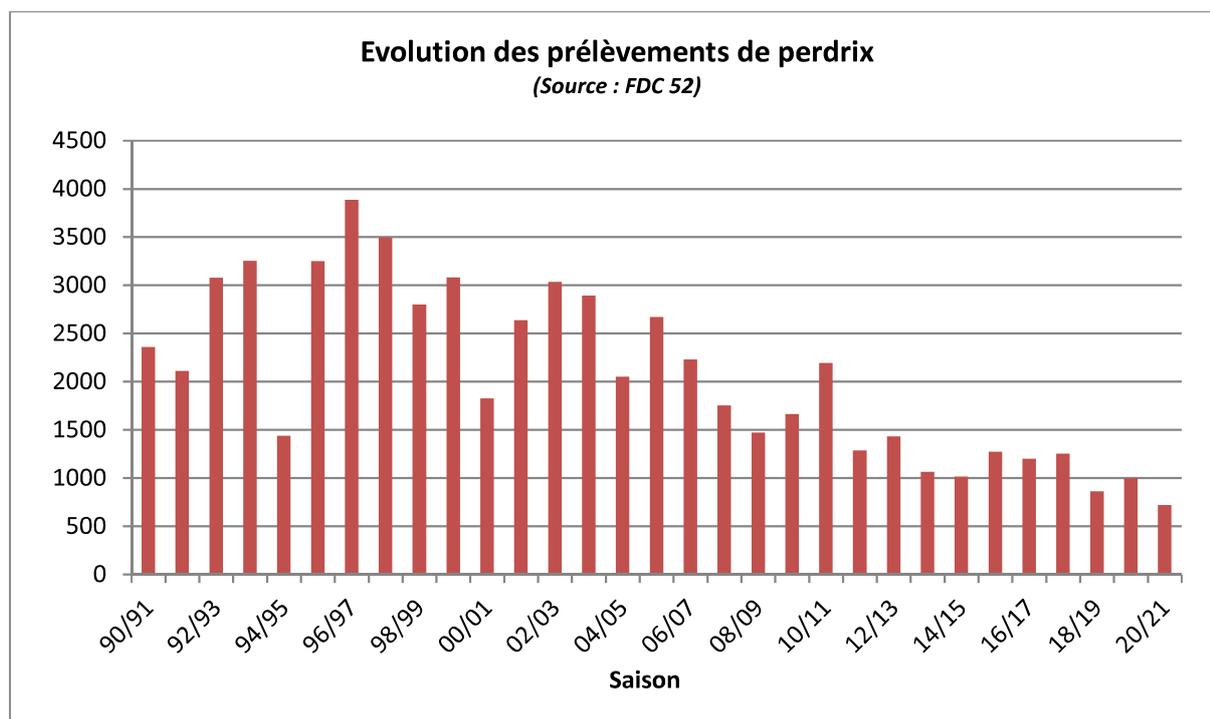
Le classement comme espèce gibier permet de lâcher des animaux pour renforcer des populations fragiles.





La perdrix grise

Inféodée aux cultures céréalières, elle est naturellement absente dans les secteurs herbagers (Bassigny par exemple). Le département ne présente plus que des populations isolées.



Les prélèvements de perdrix ont été divisés par deux en 20 ans et sont constitués aujourd'hui pour partie d'oiseaux issus d'élevage. Il est à noter que quelques perdrix rouges sont lâchées, mais le département ne faisant pas partie de son aire de répartition naturelle, elles ne s'y développent pas.

Les conditions climatiques particulièrement défavorables au moment de l'éclosion ont contribué à limiter le succès de la reproduction depuis plusieurs années.

L'étude PeGASE (2013), organisée notamment par l'OFB, la FNC et des FDC du nord de la France, identifie ainsi les conditions météorologiques comme un facteur majeur dans le succès de la reproduction. L'impact de la prédation, bien qu'il soit pointé comme globalement important sur la mortalité et le succès de la ponte, apparaît cependant difficilement généralisable et peut beaucoup varier localement. Les pratiques agricoles ont aussi des conséquences importantes, notamment lors des récoltes et des travaux d'entretien des éléments fixes, qui dépendent du type de culture dans lequel le nid est installé. L'impact des pesticides a également été étudié et montre une contamination importante des individus, qui ne semble cependant pas expliquer significativement l'évolution négative des populations en l'état des connaissances.

L'évolution depuis 30 ans de l'agriculture explique en grande partie la régression globale de la perdrix. Les remembrements successifs et l'agrandissement des exploitations ont entraîné une augmentation



importante de la taille des parcelles ainsi que la disparition des haies, friches et autres couverts naturels. La forte proportion de colza dans l'assolement constitue également un frein au développement de l'espèce. En effet, le manque de diversité culturale et l'absence de couverts protecteurs après la moisson favorisent la prédation chez les jeunes oiseaux, très sensibles aux renards, mustélidés et rapaces.

Les parcelles en jachère et les bandes enherbées constituent des couverts de substitution intéressants.

C'est pourquoi la Fédération travaille depuis des années sur l'aménagement du territoire et l'implantation de bandes enherbées favorables à la faune sauvage, à base notamment de légumineuses.





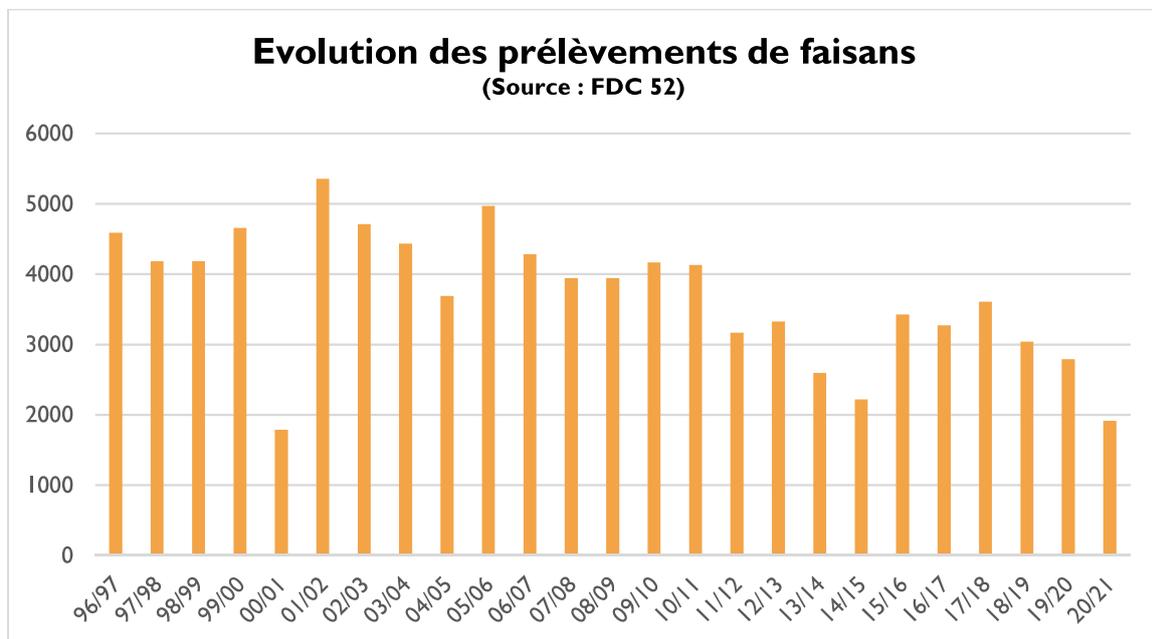
Le faisan commun

Originaire d'Asie, le faisan a fait l'objet d'introduction en Europe à l'époque des Romains puis en France à partir du IX^{ème} siècle.

Il existe quelques zones de population naturelle de faisans en Haute-Marne. Un foyer de faisans reproducteurs se développe dans le nord-ouest du département, soutenu par des actions de réintroduction et d'aménagements.

Les oiseaux de lâcher survivants après la chasse sont particulièrement sensibles à la prédation, ce qui se traduit par un taux de disparition hivernale élevé.

La Fédération des Chasseurs ne subventionne que les lâchers d'oiseaux réalisés avant le 1^{er} septembre.





Le blaireau

Le blaireau est présent dans toutes les communes du département. Il n'est pas classé ESOD.

Autrefois victime de la rage et du gazage des terriers de renards, les effectifs de blaireaux ont considérablement augmenté ces dernières années. L'observation de plus en plus fréquente d'animaux dans les céréales en lait, en été, lors des comptages nocturnes et de cadavres le long des routes confirme son abondance.

Le taux d'accroissement relativement réduit de l'espèce est compensé par la faible mortalité des adultes et par une longévité élevée.

Le blaireau est un animal omnivore qui commet des dégâts de plus en plus importants dans les céréales en lait (blé et maïs). Son activité nocturne rend son prélèvement difficile. Ne figurant plus depuis 1988 dans la liste des espèces susceptibles d'être classées ESOD, le blaireau jouit d'un statut juridique gibier le protégeant de certaines actions de régulation.

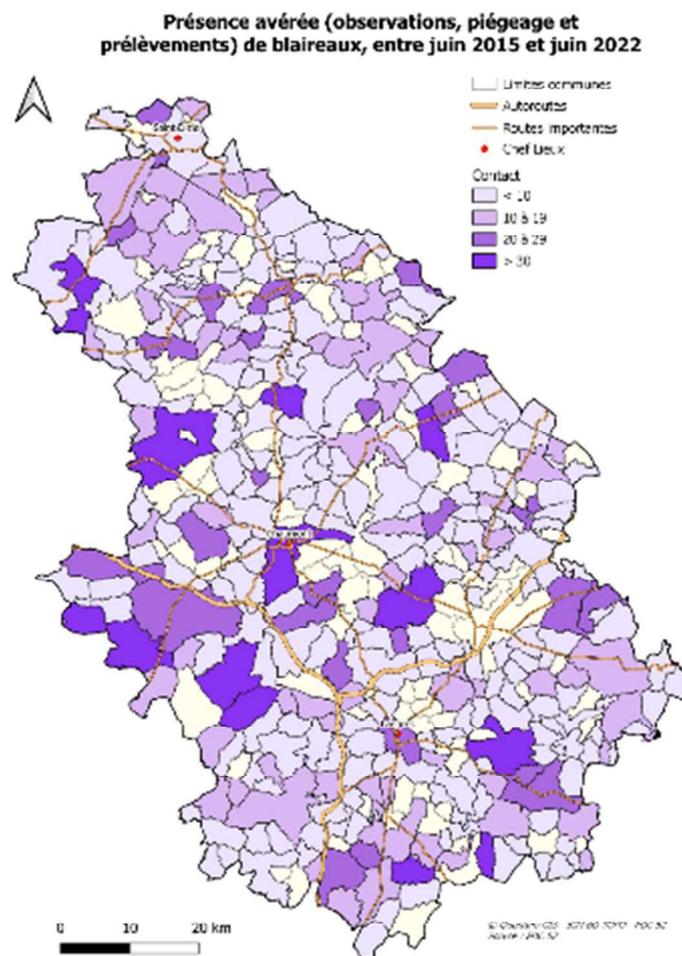
La chasse se pratique soit par tir, mais compte tenu de son activité nocturne, les prélèvements sont faibles (moins de 300 animaux par an en Haute-Marne), soit par déterrage. Le nombre restreint d'équipages agréés (deux pour l'instant : le Taisson de la Blaise et le Taisson du Val de Marne) et la présence d'un sol inadapté (roche) réduisent considérablement l'efficacité de ce mode de chasse dans le département (moins de 200 blaireaux capturés par an, avec un chiffre très variable selon les années).





Les lieutenants de louveterie sont habilités en Haute-Marne à tirer le blaireau de nuit et effectuent sur autorisation préfectorale des prélèvements ponctuels dans les zones à forts dégâts agricoles : moins de 100 animaux sont prélevés ainsi par an. Des piégeurs sont de plus délégués par l'administration pour réguler ponctuellement les populations.

Il serait souhaitable qu'un arrêté ministériel envisage le tir du blaireau à l'approche ou à l'affût dès le premier juin : cela participerait à la lutte contre les dégâts dans les cultures et à la régulation de l'espèce.



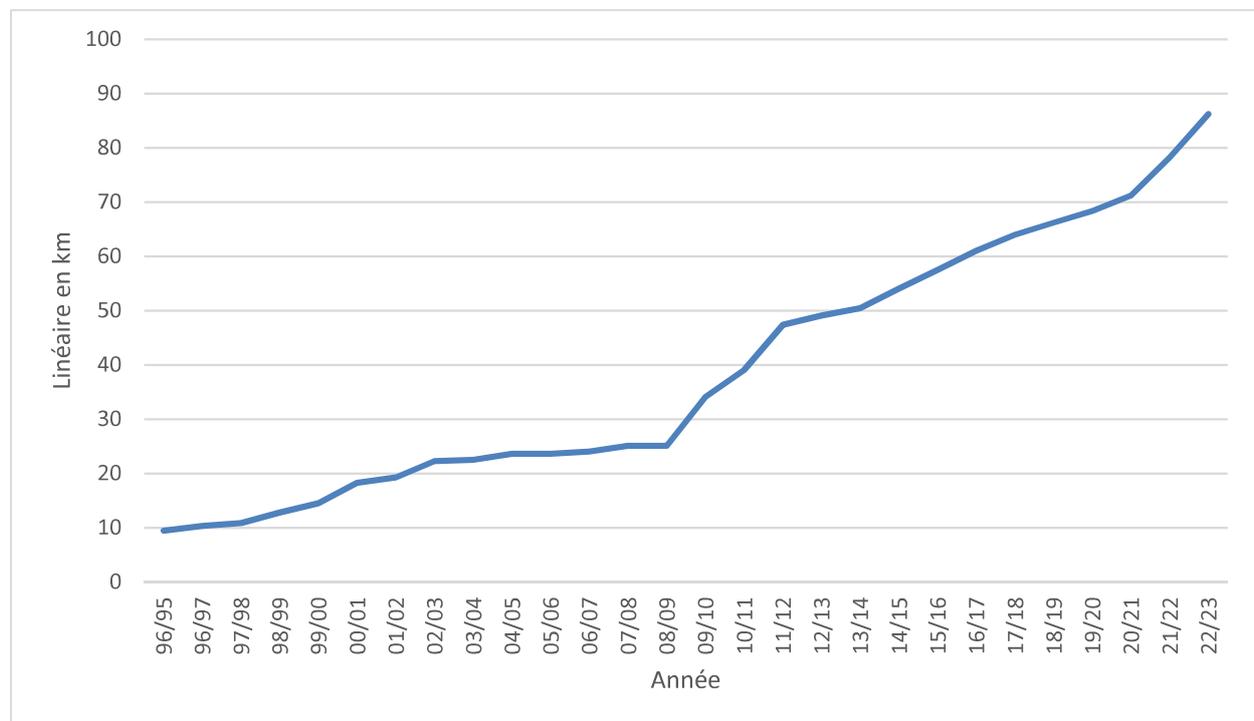
Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données



Les aménagements du territoire

La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne participe activement à l'aménagement des territoires en implantant des haies, des bosquets, des vergers, des bandes enherbées, des couverts faunistiques ...

Depuis 1996, ce sont plus de 80 km de haies que la Fédération a financé soit plus de 160 000 arbres implantés.



Les éléments fixes du paysage fournissent abris et nourriture à de nombreuses espèces de micromammifères, d'oiseaux (grives, pie-grièches, ...) ou de mammifères, ainsi que des abris anti-prédation : ce sont des réservoirs de biodiversité.

La FDC 52 finance également des cultures favorables à la faune sauvage comme les bandes enherbées. Ces cultures apportent un abri à la faune, notamment en sortie d'été, automne et hiver où les couverts sont rares.



Le réseau Agrifaune

Le réseau Agrifaune a été mis en place grâce à un partenariat entre la Fédération Nationale des Chasseurs, l'Office Français de la Biodiversité, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et les Chambres d'Agriculture. Décliné régionalement, le réseau Grand Est est l'un des plus actifs de France.

Le réseau Agrifaune milite pour la réintroduction de la biodiversité dans les parcelles agricoles, via des études scientifiques et des actions sur plusieurs domaines :

- Dans l'aménagement du territoire : développer l'implantation de haies et de bouchons (petits bosquets arbustifs), mise en œuvre de mesures de compensation pour les éoliennes, améliorer les boisements et les bandes enherbées...
- Dans les pratiques agricoles : encourager l'implantation de cultures intermédiaires faunistiques et améliorer leur composition, étudier les bords de champ pour optimiser leur intérêt faunistique, augmenter le rôle des auxiliaires de culture...

Agrifaune mène également des actions de formation et de communication au sein de la région, notamment pour les agriculteurs.



Quelques résultats des études Agrifaune

Une étude menée sur les bords de champ en 2014 a permis de dégager des résultats allant plutôt à l'encontre de la perception « traditionnelle » : alors qu'ils sont souvent considérés comme des réservoirs à adventices (plantes non désirées par les agriculteurs), les $\frac{3}{4}$ des espèces observées ne sont présentes que dans la bordure ! La nocivité pour les cultures est ainsi limitée, mais leurs bienfaits pour la biodiversité sont incontestables. De plus, le nombre d'adventices dans la culture diminue très significativement avec un broyage tardif des bordures (fin juillet), par rapport à une gestion plus habituelle à partir d'avril !

L'étude des carabes en 2014 a mis en évidence le lien positif des aménagements de bord de champ (haies ou bandes enherbées) avec la richesse des insectes. Ils agissent principalement en augmentant la diversité des espèces, fournissant de la nourriture pour la faune insectivore, et favorisent l'apparition d'auxiliaires de culture.

Agrifaune mène également de nombreuses expérimentations sur les cultures intermédiaires. Leurs bénéfices environnementaux, économiques, agronomiques et écologiques ne sont plus à démontrer, et de nombreux essais sont menés sur la composition des mélanges semés. Le réseau propose ainsi plusieurs



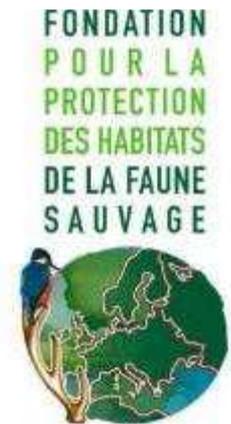
La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne a également acquis des terrains afin de les préserver, avec l'aide de la Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage.

La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage

La Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage a été fondée en 1979 par un groupe de chasseurs, conscients du déclin du nombre d'habitats pour la faune sauvage. Son action passe par l'acquisition de terrains naturels d'importance écologiques pouvant être menacés par des pratiques agricoles ou d'aménagement, afin de les réhabiliter et les gérer dans une optique de préservation. Après l'achat d'un terrain à enjeu, une éventuelle restauration est mise en place et un plan de gestion détaillant les mesures d'entretien est rédigé et appliqué, afin de rapprocher au maximum le milieu de son état écologique optimal et fournir le meilleur habitat possible à la faune et la flore d'intérêt.

La Fondation est principalement financée par les chasseurs de France, par le biais de leur cotisation.

Après 35 ans d'existence, la Fondation possède près de 5 500 hectares dans 60 départements. Elle est déclarée d'utilité publique depuis 1983.





Actions

Préservation et amélioration des habitats

Le développement des couverts protecteurs doit être soutenu, notamment via l'implantation de surfaces de Bandes Enherbées destinées au petit gibier et de cultures intermédiaires faunistiques « Agrifaune » après moisson.

Valoriser les nouvelles techniques culturales favorables à la petite faune, notamment le semis sous couvert et les cultures dérochées, est également capital.

Un rapprochement avec les opérateurs d'infrastructures tels que ERDF, GRT Gaz ou les opérateurs éoliens est à développer afin de privilégier la prise en compte de la petite faune de plaine et la mise en place de mesures compensatoires.

Conservation et implantation des éléments fixes du paysage

La conservation des éléments fixes du paysage (haie, bosquet, talus, friche, verger) est une priorité, et la Fédération des Chasseurs doit poursuivre leur implantation. Des actions de préservation, plantation et recépage des haies sont à continuer.

La sensibilisation de tous les acteurs ruraux doit se poursuivre : agriculteurs, propriétaires, communes, etc. car le paysage constitue un « patrimoine collectif ».

La Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage à laquelle adhère la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne peut acquérir des micro-parcelles à haute valeur patrimoniale.

Plan de chasse lièvre

Le lièvre n'est pour l'instant soumis à un plan de chasse que dans le GIC Sud haut-marnais.

Tout demandeur de plan de chasse lièvre doit cependant justifier d'une surface minimum et d'un seul tenant, à l'identique des dispositions prévues en la matière pour les plans de chasse grand gibier.

Améliorer le prélèvement du blaireau

La Fédération propose que les horaires de chasse se calent sur les heures légales de chasse afin de faciliter les prélèvements de cette espèce.



Elle souhaite également travailler sur de nouvelles possibilités de régulation notamment le tir au 1^{er} juin à l'approche ou à l'affût comme pour le renard.

La FDC encourage la création d'équipages de déterrage haut-marnais et communique sur les équipages existants, notamment en diffusant la liste des équipages de déterrage figurant sur le site Internet. Elle promeut de plus le déterrage au sein des sociétés.

Les enquêtes menées pour recenser les terriers et les dégâts commis par les blaireaux doivent être poursuivies.

Actuellement, en cœur de Parc national de forêts, la chasse au blaireau est interdite en forêt dans le cœur du PNF

Sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles

Les pratiques agricoles respectueuses de la petite faune de plaine doivent être encouragées, comme l'entretien judicieux des chemins enherbés, la conservation des jachères et des bords de champs entre septembre et mars. Il faut travailler aussi à la mise en place de bandes enherbées intercalaires, la récolte, la fauche et l'ensilage d'herbe du centre vers la périphérie des parcelles ou l'utilisation de broyeurs à paille incorporés à la moissonneuse et le broyage ou le pressage des pailles aussitôt après la récolte... La mise en place de partenariats, Agrifaune par exemple, ou de moyens de communication est à valoriser.

La Fédération des Chasseurs soutient le développement des couverts protecteurs tels que les intercultures (CIPAN...). La Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est a travaillé sur des mélanges d'Intercultures favorables à la faune sauvage en développant la marque Agrifaune.

La Fédération doit poursuivre, avec l'OFB, son action pour une meilleure prise en compte de la petite faune de plaine lors de l'établissement par le Préfet des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (brûlage des chaumes, broyage des jachères).

La Fédération intervient également lors de la lutte contre les campagnols : elle est prévenue avant toute campagne d'empoisonnement et met alors en place une vigilance particulière sur les communes concernées et dans les alentours. La bromadiolone, matière active utilisée, est en effet toxique pour de nombreuses autres espèces et la recherche d'éventuels cadavres est importante pour connaître et prévenir les impacts sur la faune sauvage.

Mobilisation des chasseurs sur des unités géographiques suffisamment vastes

Cette mobilisation s'articule autour des trois actions prioritaires (aménagement, régulation et gestion) et conditionne la réussite de toute opération.

La régulation des espèces classées ESOD est indispensable pour améliorer les taux de survie et doit naturellement accompagner toute action menée en matière de petite faune chassable.



Réduire la mortalité estivale des levrauts

Les efforts de régulation des prédateurs classés ESOD doivent être poursuivis et intensifiés, notamment sur renards et corvidés. Les possibilités réglementaires actuelles (piégeage, chasse et tir à l'approche) restent sous exploitées.

La période d'interdiction de broyage des jachères et des bandes enherbées (du 15 mai au 30 juin) doit être maintenue.

Actuellement, en cœur de Parc national de forêts, le tir des renards est interdit en forêt et la période d'interdiction de broyage des jachères et des bandes enherbées couvre du 15 mai au 15 juillet.

Encourager la réimplantation et la gestion du lapin sur des micro-territoires

La réussite repose sur un programme d'actions à respecter comprenant :

- la régulation efficace des prédateurs,
- la réalisation d'aménagements adaptés,
- le lâcher d'animaux d'origine « sauvage » (repris en milieu naturel).

La Fédération Départementale des Chasseurs aide ses adhérents sur la base du programme énoncé ci-dessus par la fourniture de lapins selon les opportunités de reprise dans les autres départements.

Conformément au Code de l'Environnement, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne dispose depuis le 7 décembre 2006 d'une autorisation préfectorale permanente lui permettant d'organiser dans le département des reprises et des lâchers de lapins de garenne dans des conditions fixées par l'administration. Elle peut agir pour le compte de ses adhérents bénéficiant d'un contrat de services qui sont ainsi dispensés de toutes démarches administratives.

Encourager le repeuplement de faisan

La Fédération doit encourager les lâchers de reproducteurs en hiver et de faisandeaux au début de l'été, par le biais d'une convention Petit Gibier.

Actuellement, en cœur de Parc national de forêts, les lâchers sont interdits.

Agrainage du petit gibier

L'agrainage est autorisé car il constitue une mesure indispensable pour :

- limiter les pertes hivernales,
- accompagner l'émancipation des oiseaux issus d'élevage.

Le tir des perdrix et du faisan à l'agrainée à poste fixe reste interdit.

Actuellement, en cœur de Parc national de forêts, l'agrainage du petit gibier est interdit.



*Les migrants terrestres et les
oiseaux d'eau*



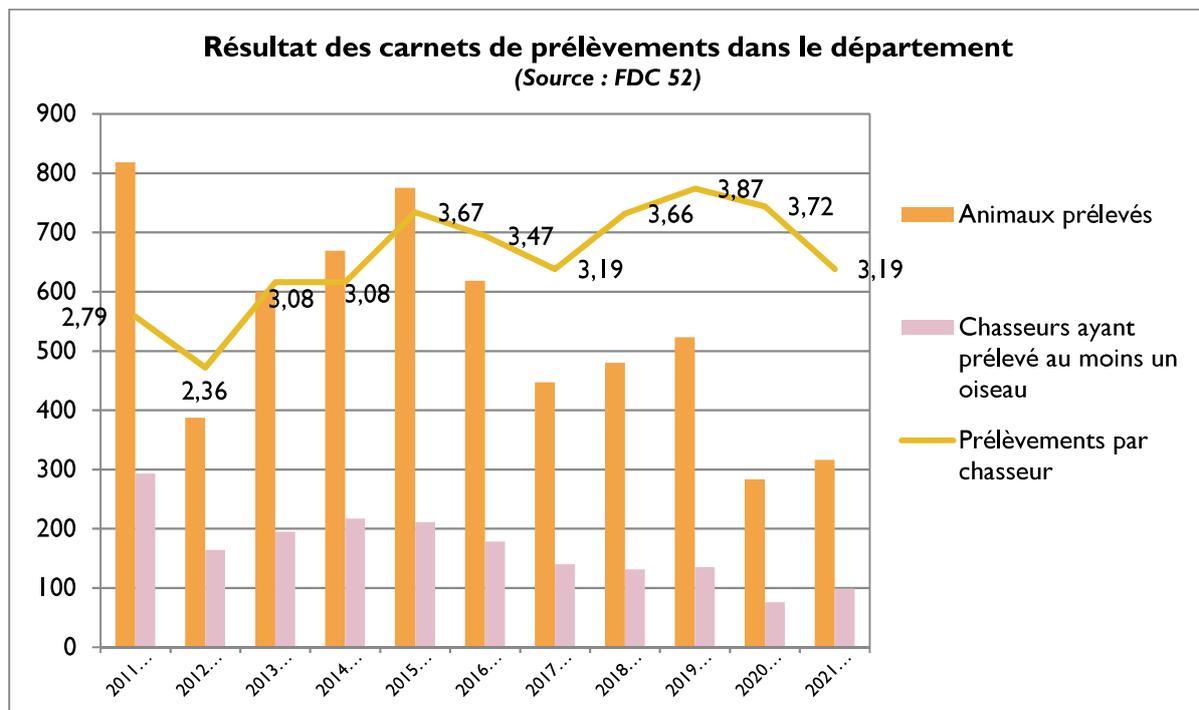


La bécasse

L'Est de la France est alimenté par un flux migratoire provenant essentiellement de la Russie (70%).

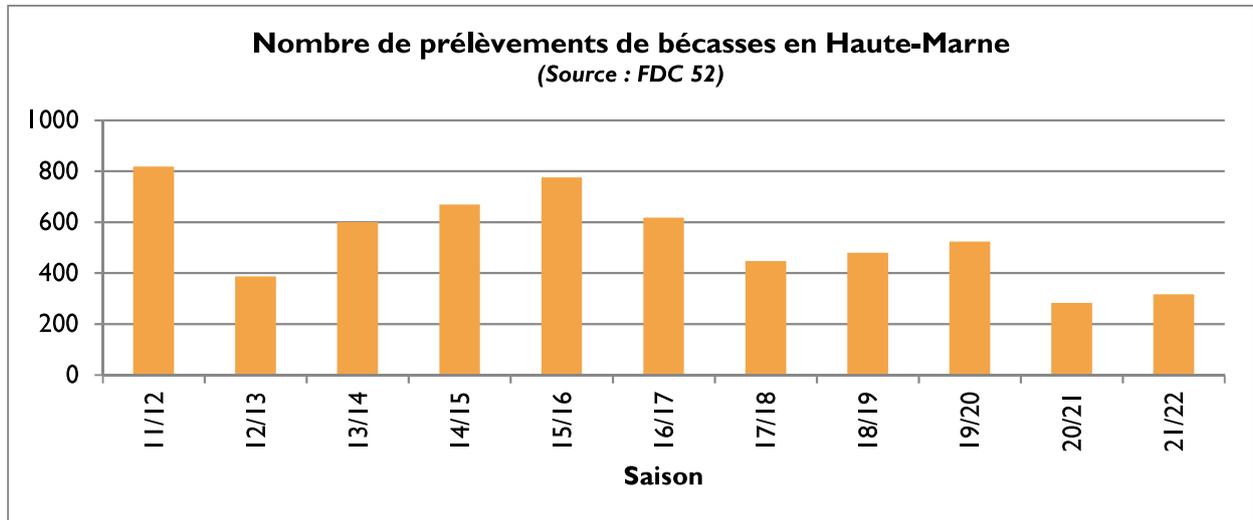
Les prélèvements annuels en Haute-Marne restent limités, par rapport à d'autres départements français.

Les suivis (Indice d'Abondance Nocturne et Indice Cynégétique d'Abondance) confirment une population constante en France depuis les années 2000. Les effectifs sont cependant très variables et dépendent beaucoup des conditions météo qui influencent le succès de la migration et de la reproduction.



Comme partout en France, la chasse de la bécasse à la croûle ou à la passée est interdite dans le département. Un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) avec carnet a été institué au niveau national en 2011, permettant d'éviter les prélèvements journaliers excessifs et fixé selon un arrêté ministériel à 30 oiseaux par an et par chasseur. En Haute-Marne cependant, la bécasse est soumise à un PMA depuis 2003 et la tenue d'un carnet de prélèvements est mise en place depuis 2011/2012.

Dans le département, le quota est fixé à 3 oiseaux par jour et par chasseur et à 6 oiseaux par semaine et par chasseur. La plupart des chasseurs qui prélèvent des bécasses sont des « généralistes ».



Les données de prélèvements à partir de 2011/2012 proviennent des carnets de prélèvements.

La chasse à la bécasse est peu pratiquée en Haute -Marne.

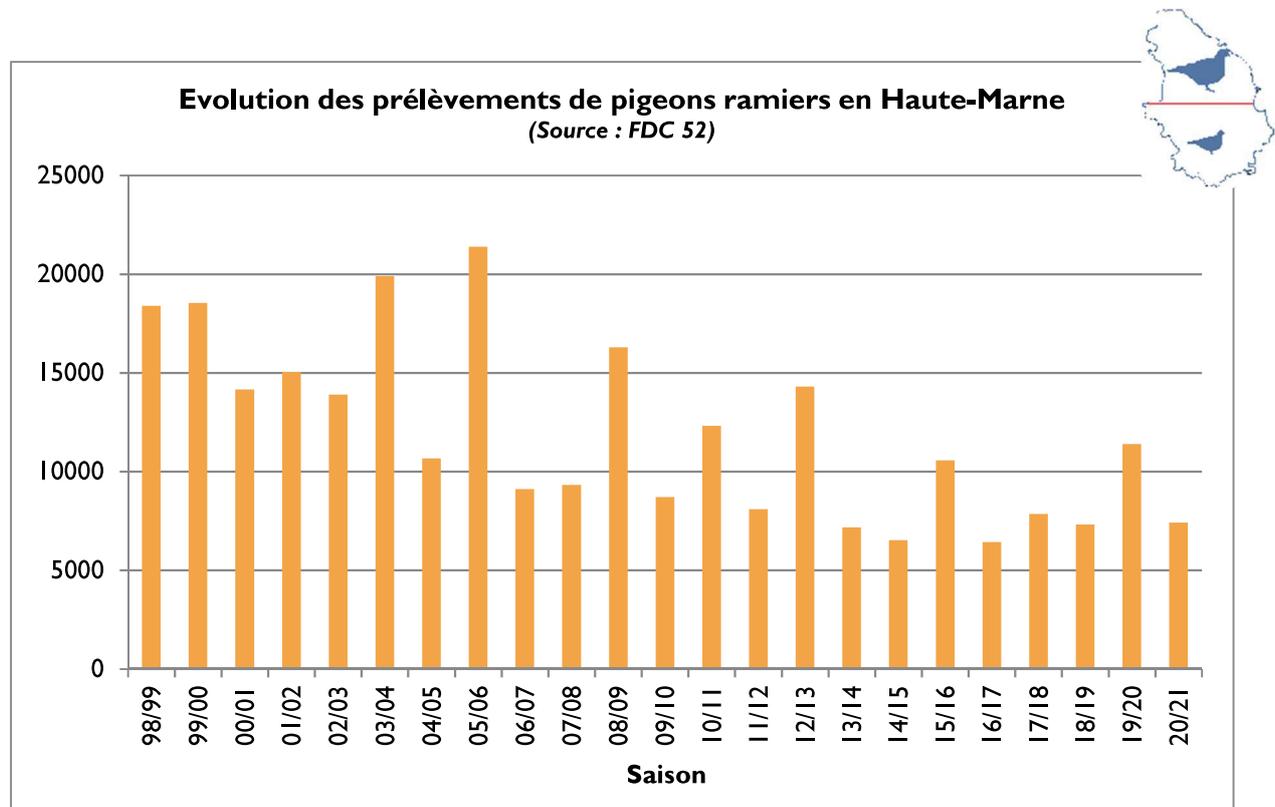


Le pigeon ramier

Le pigeon ramier est le gibier le plus prélevé en Haute-Marne. Ces prélèvements restent cependant modérés et n'affectent pas l'avenir de l'espèce.

Il est aussi une des espèces qui permet une chasse individuelle et quotidienne accessible à tous, quel que soit l'âge, le statut et la taille du territoire.

La Haute-Marne enregistre les niveaux de prélèvement les plus faibles de la région Champagne-Ardenne.



Un écart significatif de prélèvements entre le nord et le sud du département est le plus souvent observé, dû au flux migratoire qui s'arrête au nord où les disponibilités alimentaires sont plus élevées grâce aux résidus de grains de maïs. La population hivernante du département est composée de l'afflux migratoire des populations d'Europe de l'Est, se produisant essentiellement de fin novembre à janvier, lorsque les conditions hivernales leur sont défavorables dans ces pays.

Le pigeon ramier est principalement chassé à l'affût dans le département.

Le pigeon ramier est affecté régulièrement par une maladie bactérienne : la trichomonose (abcès caséux jaunâtres en chou fleur dans le bec, le pharynx, la trachée et surtout l'œsophage). Des cas sont relevés

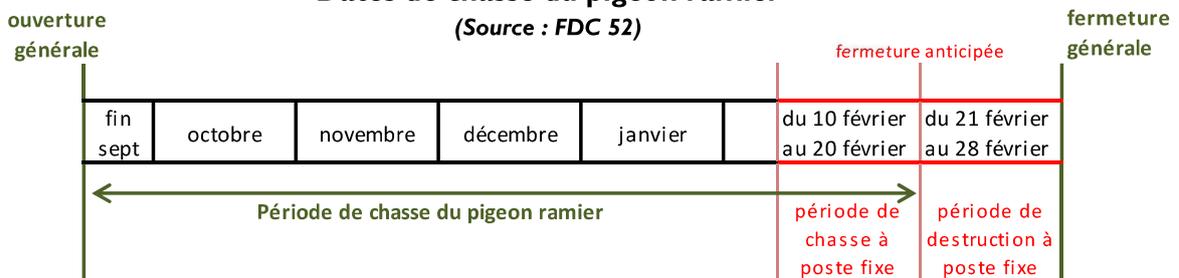


tous les ans mais le diagnostic est souvent possible visuellement, rendant inutile une analyse dans le cadre du réseau SAGIR.

L'espèce a été classée ESOD, permettant de le prélever à poste fixe jusqu'au 28 février. Cette disposition permet de délivrer des autorisations préfectorales de destruction du 1^{er} mars au 31 juillet pour limiter localement les dégâts aux cultures.

Les demandes de destruction sont en forte hausse depuis ces dernières années dû au développement de la culture de pois et au dégâts non indemnisé que provoque cette espèce au moment du semis.

Dates de chasse du pigeon ramier (Source : FDC 52)





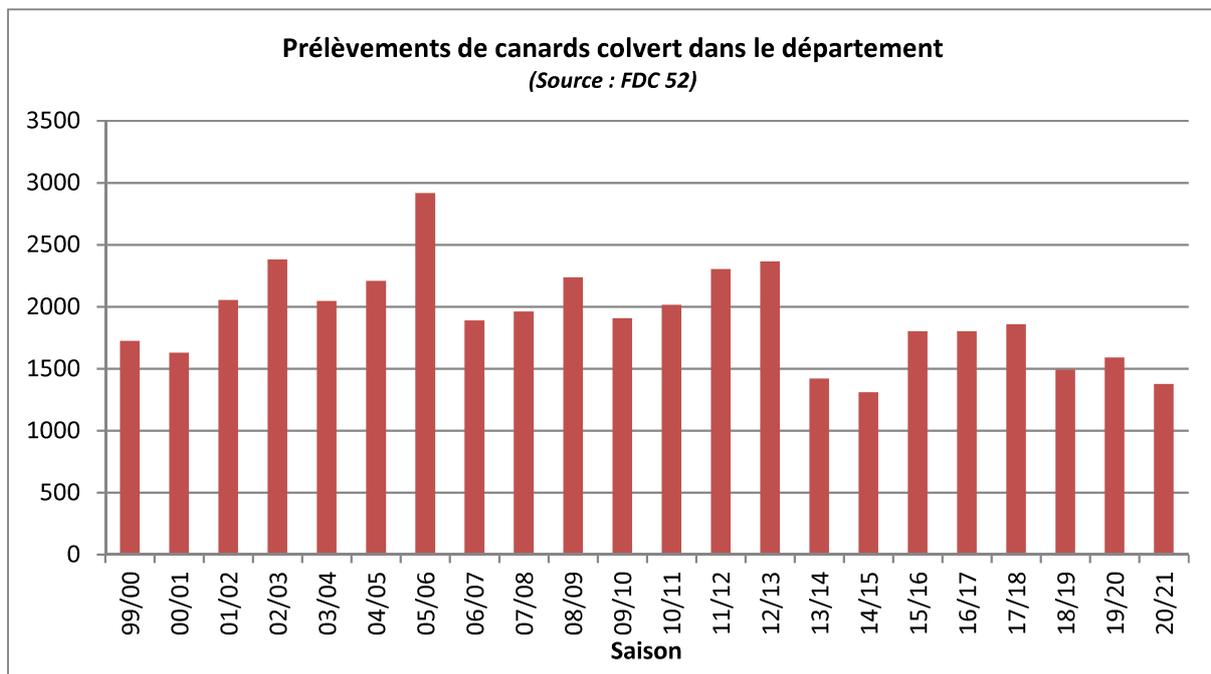
Le canard colvert

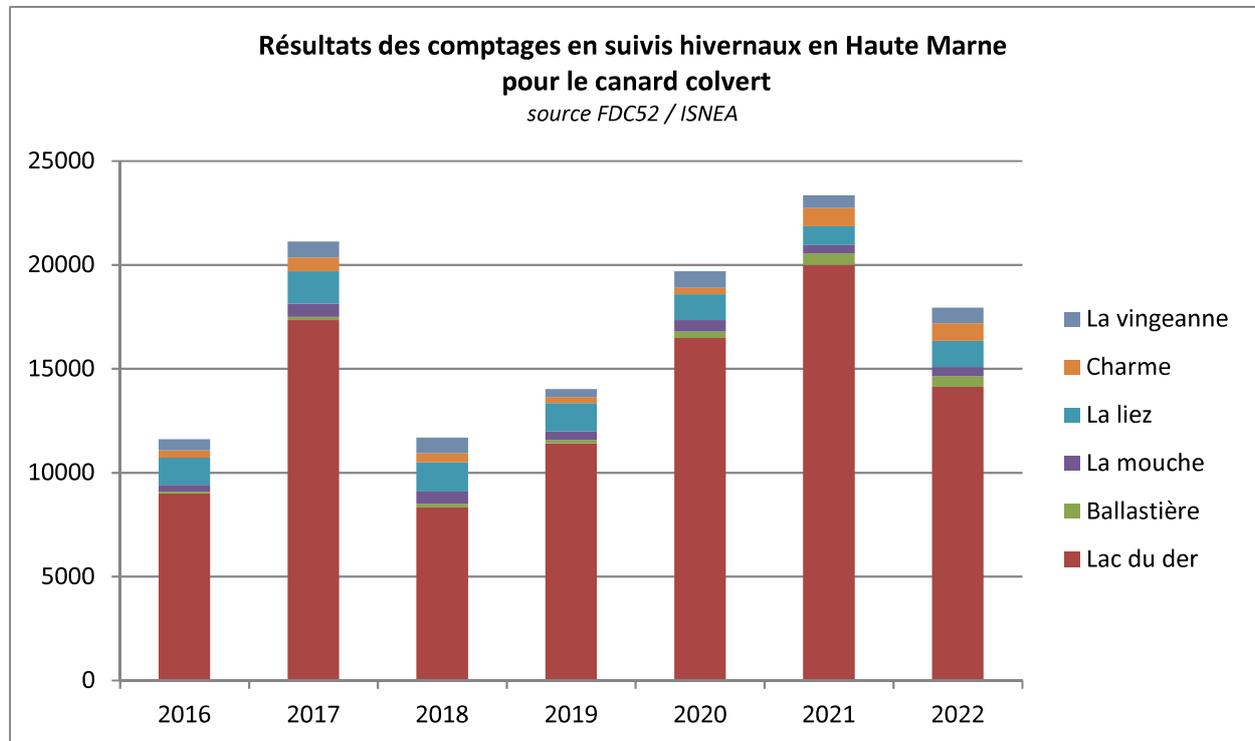
En hivernage, le lac du Der, les lacs autour de Langres et quelques étangs du nord du département accueillent une partie importante des canards colverts hivernant en Haute-Marne. D'autres oiseaux fréquentent les rivières et certaines gravières se concentrant parfois dans les zones mises volontairement en réserve par les chasseurs.

En période de reproduction (à partir de fin février), les couples se dispersent et s'installent sur la moindre petite zone humide, ruisseau, mare, petit étang, ...

En Haute-Marne, les premières pontes et nichées subissent une prédation importante due à l'absence de couverts protecteurs. En année climatique normale, elles peuvent également être affectées par les inondations printanières.

En été, des lâchers d'halbrans sont traditionnellement effectués sur quelques lacs, étangs et gravières, mais cette pratique est en très forte diminution.





La chasse du canard s'opère à la botte, devant soi, en longeant les berges, à la passée et plus rarement en battue sur quelques étangs et lacs à l'automne. Par son caractère individuel et son authenticité, elle participe à la recherche de la diversité qui fait tant défaut à la chasse haut-marnaise.





Actions

Suivi « bécasse »

La préservation de l'espèce repose sur une amélioration des connaissances. La Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne doit poursuivre sa collaboration avec l'OFB pour étudier cette espèce dans le cadre du réseau national bécasse.

La gestion de la bécasse doit être appréhendée à l'échelle européenne.

Promouvoir la chasse du gibier d'eau à travers des actions de développement du canard colvert sur les rivières.

Réguler les espèces classées ESOD (corneille noire par exemple) susceptibles d'affecter la productivité des anatidés.

La régulation des espèces classées ESOD est indispensable pour améliorer les taux de survie et doit naturellement accompagner toute action menée en matière de petite faune chassable.

Agrainage du gibier d'eau

L'agrainage est autorisé, car il constitue une mesure indispensable pour :

- limiter les pertes hivernales,
- accompagner l'émancipation des oiseaux issus d'élevage.

Le tir du gibier d'eau à l'agrainée à poste fixe est cependant interdit.

Actuellement, en cœur de Parc national de forêts, la réglementation spécifique du cœur s'applique.

Contribuer à la sauvegarde des zones humides

Toutes les zones humides, même celles de petites superficies qualifiées de banales mais particulièrement favorables à la reproduction du canard colvert (mardelles, mares, ruisseaux, mouillères, etc.) doivent être maintenues.



Améliorer les capacités d'accueil du milieu.

Pour favoriser le stationnement de l'avifaune migratrice et la reproduction des anatidés, l'aménagement des mares, des ballastières et des étangs doit être encouragé. De même, une attention particulière doit être portée sur la gestion des lacs et des problèmes d'assecs. La Fédération des Chasseurs peut ainsi subventionner des opérations de réhabilitation de mares ou le dégagement de queues d'étangs. Comme pour le petit gibier, l'acquisition de micro-milieus à haute valeur patrimoniale par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage est possible, après expertise par le service technique de la Fédération des Chasseurs.

L'amélioration de l'habitat de la bécasse doit être encouragée. Des discussions avec les gestionnaires forestiers permettraient notamment :

- le maintien de la diversité des essences et notamment la conservation des feuillus tendres (bouleau, tremble, frêne, aulne, etc.) qui est favorable à la nidification,
- la création de cloisonnements dans les parcelles en régénération et de clairières ou de trouées qui augmentent les capacités d'accueil pour l'hivernage.

Les haies, milieu le plus approprié à la nidification de beaucoup d'oiseaux, notamment le pigeon ramier, doivent être conservées. De plus, il est important de préserver le lierre présent dans les haies et sur certains arbres de futaie : en période de fortes gelées, les baies de lierre sont une source d'alimentation hivernale importante pour certaines espèces, comme le pigeon ramier.





*Les espèces prédatrices,
déprédatrices et susceptibles d'être
classées ESOD*





Précisions sur la gestion de ces espèces

Selon notamment leur régime alimentaire, comportement ou répartition, ces animaux interviennent plus ou moins directement dans le fonctionnement des écosystèmes et notamment sur la faune.

Une régulation adaptée permet, sans mettre en péril les populations, de réduire les dommages causés sur la faune et la flore, sur les activités agricoles, forestières, aquacoles et cynégétiques et de limiter les risques sur la santé et la sécurité publique. La régulation des carnivores et ovivores est ainsi indispensable pour améliorer les taux de survie des espèces gibier et doit naturellement accompagner toute action menée en matière de petite faune chassable.

Cette régulation doit se faire en soutenant notamment, dans le respect de la réglementation, les actions des chasseurs, des piégeurs, des veneurs sous terre, des gardes chasse particuliers et des Lieutenants de Louveterie.

La liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées ESOD sont fixées par des arrêtés ministériels et préfectoraux.

La régulation des espèces classées ESOD est indispensable pour améliorer les taux de survie et doit naturellement accompagner toute action menée en matière de petite faune.

Le classement d'une espèce comme ESOD repose en partie sur l'estimation des dégâts qu'elle cause, qui est cependant difficile à recenser et évaluer. L'estimation de la somme dépend directement du nombre de retours d'enquête, pour lesquels la mobilisation varie fortement : les dégâts n'étant pas indemnisés (hors grand gibier), les données sont basées sur le volontariat. Cela induit une variabilité interannuelle indépendante de l'abondance et des variations d'activité des espèces.

Les cartes présentent les prélèvements par commune pour les espèces classées ESOD et la présence avérée pour les espèces classées gibier, comprenant ainsi les prélèvements et les contacts visuels. Les communes vierges ne correspondent donc pas forcément à une absence de l'espèce mais parfois à un manque de données.

Les cadavres aperçus sur les bords de routes sont inclus dans les contacts.





Le corbeau freux et la corneille noire

Les deux espèces sont classées ESOD en Haute-Marne.

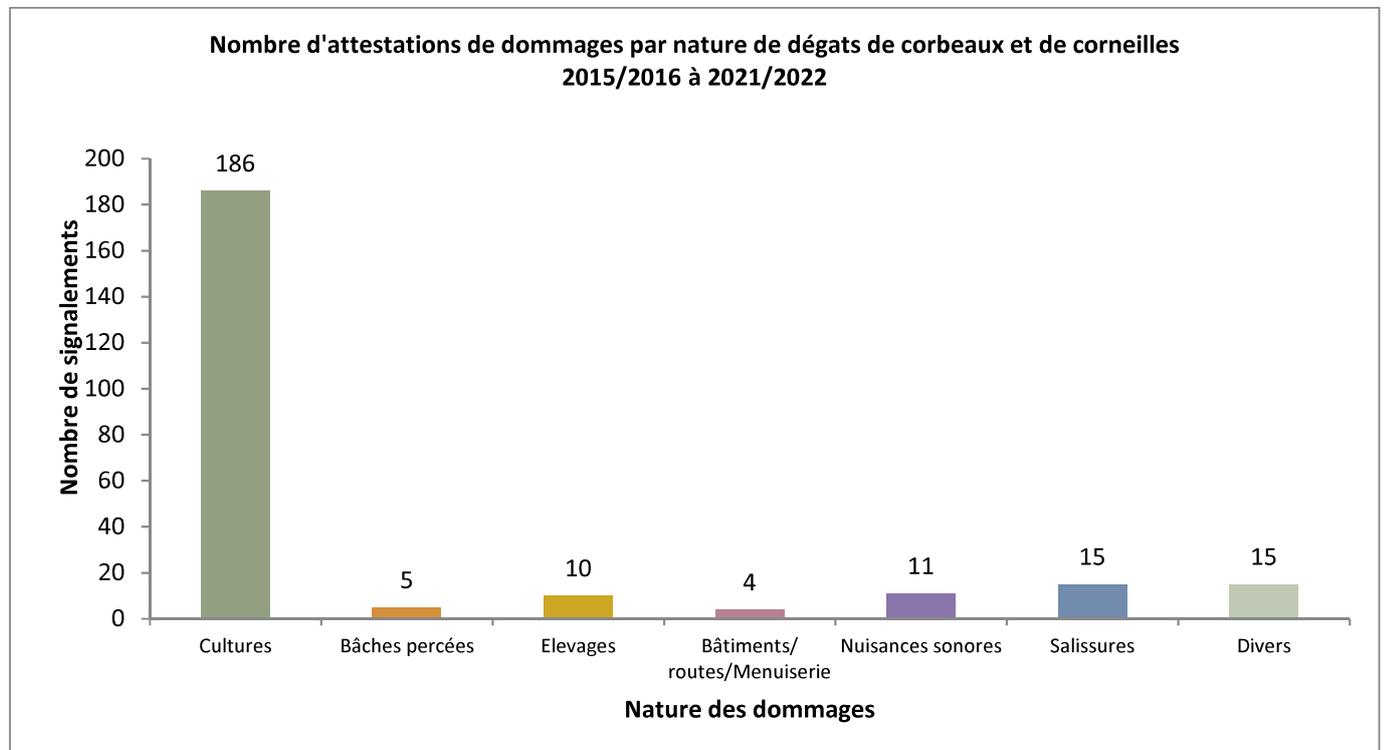
Le corbeau freux niche en colonie de taille variable de quelques dizaines à quelques centaines d'oiseaux.

La corneille noire vit en couples disséminés en plaine.

Les deux espèces consomment abondamment des graines et peuvent, à ce titre, commettre d'importants dégâts dans les semis de céréales, de tournesols et de petits pois. Les dégâts sur de jeunes pousses de maïs peuvent être également impressionnants. L'arrêt de la commercialisation de matières actives efficaces, utilisées en enrobage de semences comme produit répulsif, provoque la réapparition de dégâts agricoles.

La présence de colonies importantes de corbeaux freux au cœur des villages ou des villes entraîne des nuisances sonores et des salissures dénoncées par les municipalités.

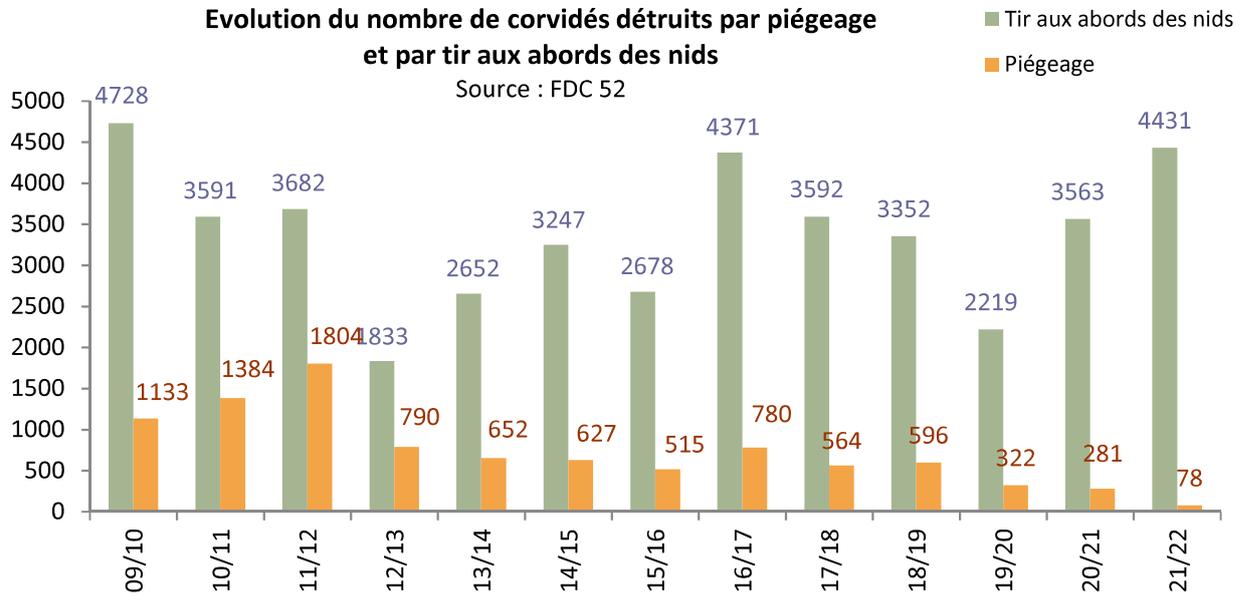
La prédation des corneilles noires sur les nids (couvées de canards colverts, de perdrix et de faisans), sur les lapereaux et les levrauts, peut compromettre les efforts de gestion notamment en petit gibier.



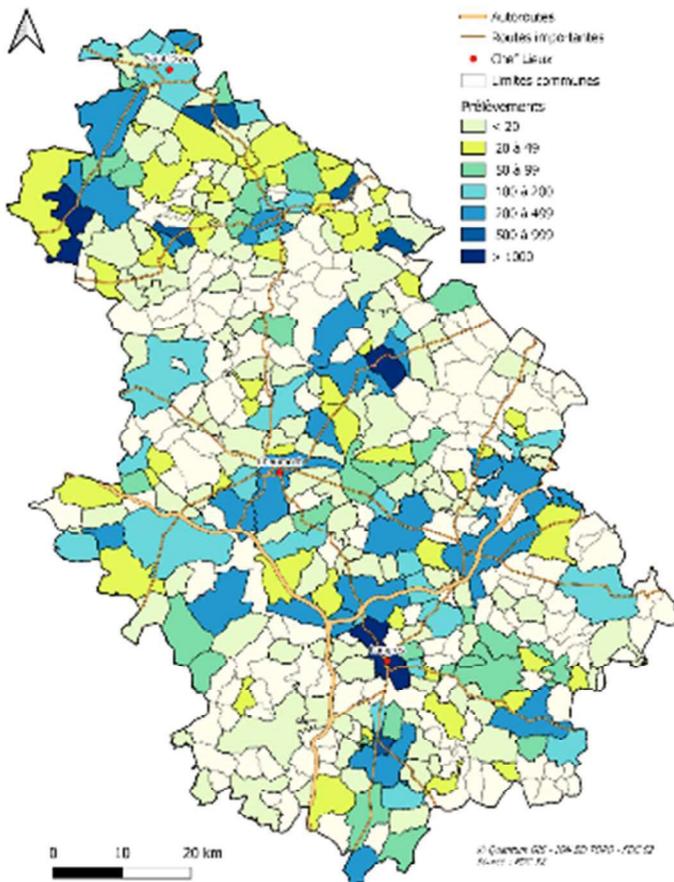


Evolution du nombre de corvidés détruits par piégeage et par tir aux abords des nids

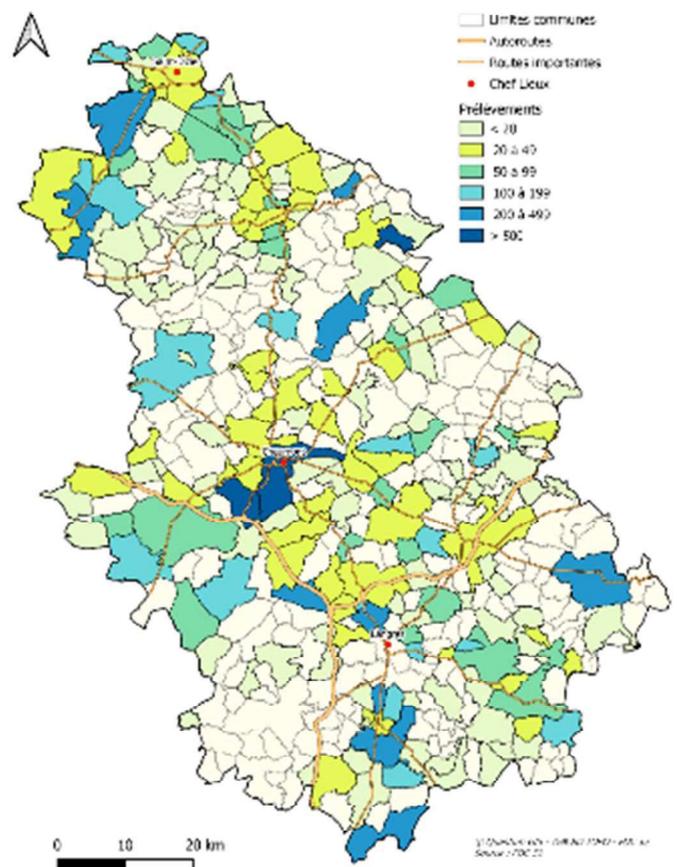
Source : FDC 52



Piégeage, tirs de destruction et prélèvements cumulés de corbeaux freux entre juin 2015 et juin 2022



Piégeage, tirs de destruction et prélèvements cumulés de corneilles noires entre juin 2015 et juin 2022



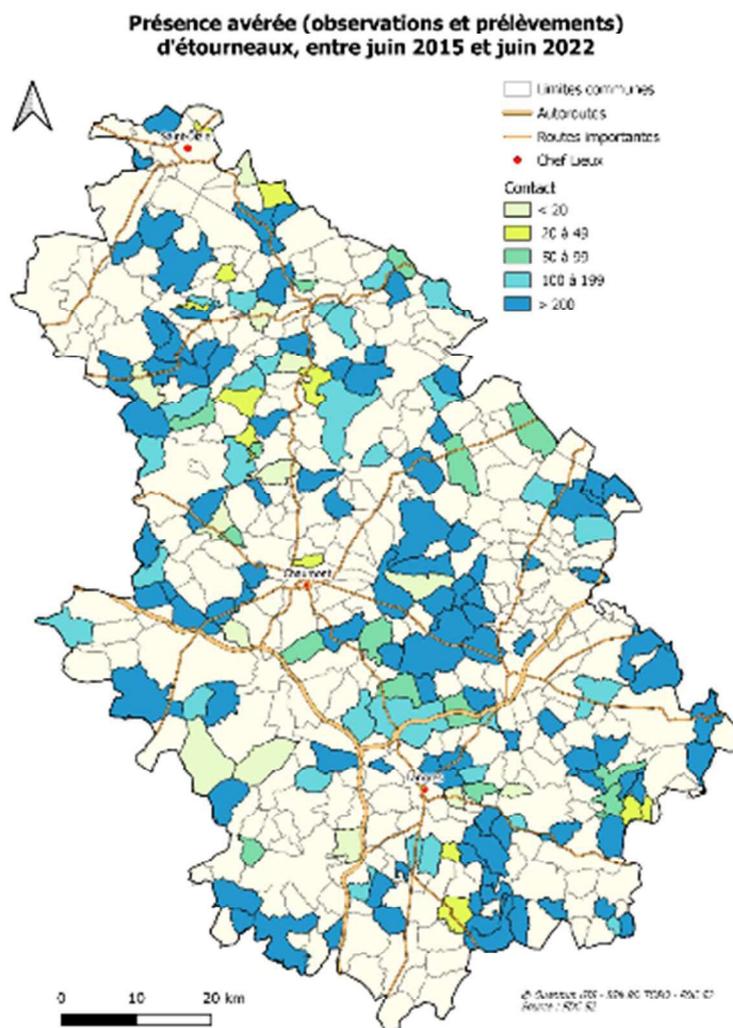


L'étourneau sansonnet

L'étourneau sansonnet se regroupe après la période de reproduction en colonies présentant plusieurs dizaines à plusieurs milliers d'individus, et se plaît dans la plupart des habitats naturels, ruraux et même urbains.

A cause de la taille des colonies, ils peuvent occasionner des dégâts importants dans les vergers et les cultures, et entraînent des souillures conséquentes dans les villes et les parcs.

L'espèce n'est plus classée ESOD en Haute-Marne.



Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données

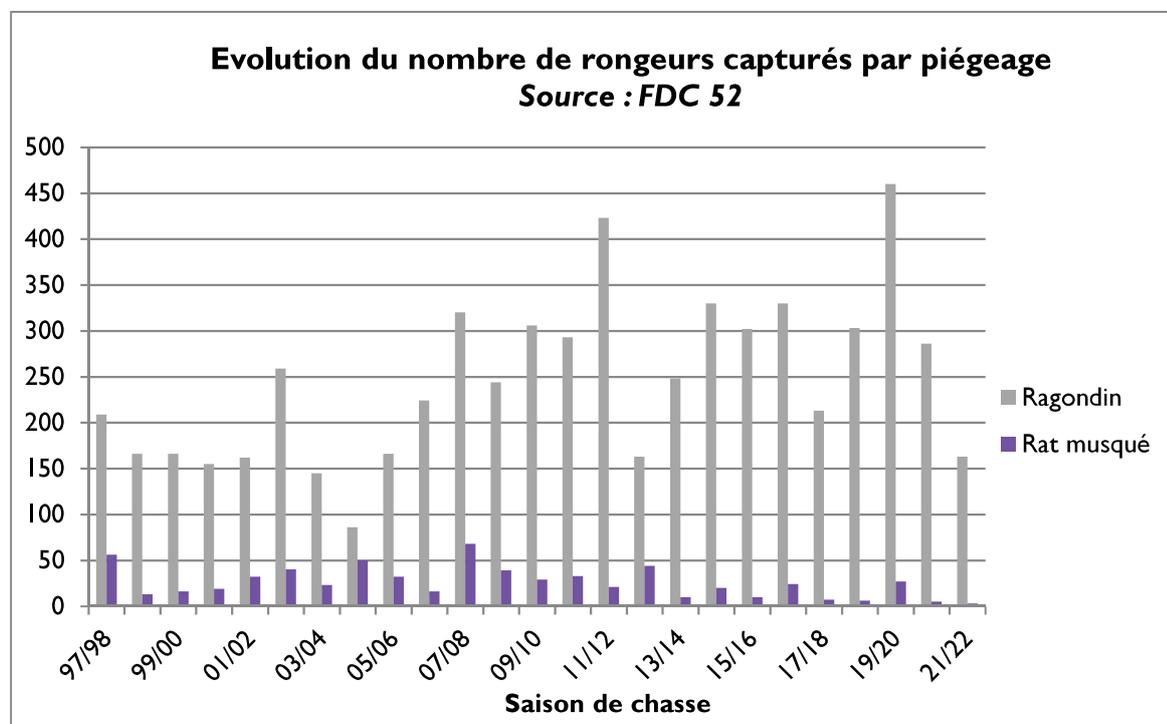


Le ragondin et le rat musqué

Le ragondin et le rat musqué sont deux espèces de rongeurs originaires du continent américain et introduits en France au début du XX^{ème} siècle.

La plupart des cours d'eau et des étangs ont été colonisés en Haute-Marne.

Leur prolificité et le faible nombre de leurs prédateurs naturels expliquent l'abondance de ces deux espèces.



Le tir de ces deux espèces, récemment autorisé toute l'année, se substitue au piégeage et explique la baisse des captures.

Seules les conditions climatiques extrêmes constituent des facteurs limitants (précipitation abondante provoquant des inondations et hiver rigoureux avec un gel prolongé).

Les deux espèces creusent de nombreux terriers entraînant l'effondrement, l'érosion des berges et parfois la vidange des pièces d'eau.

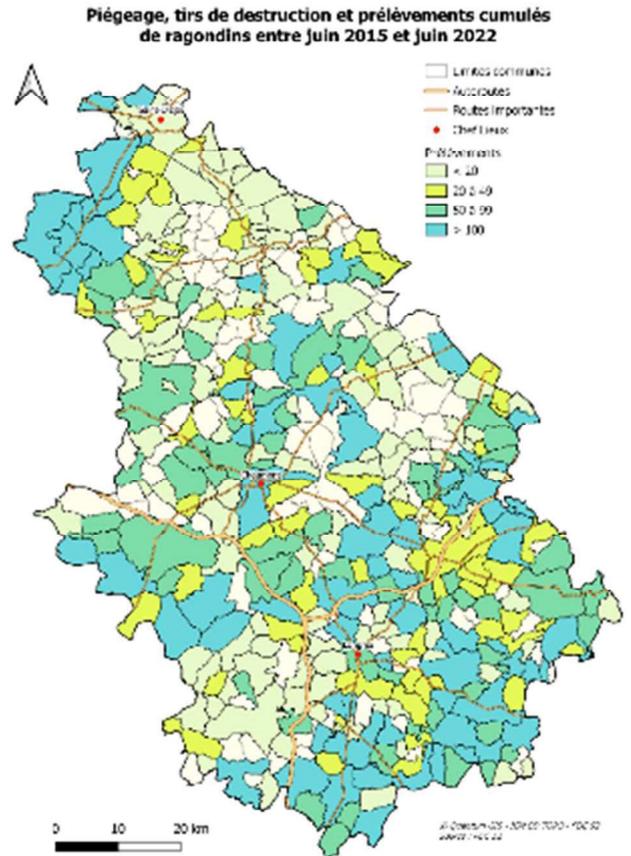
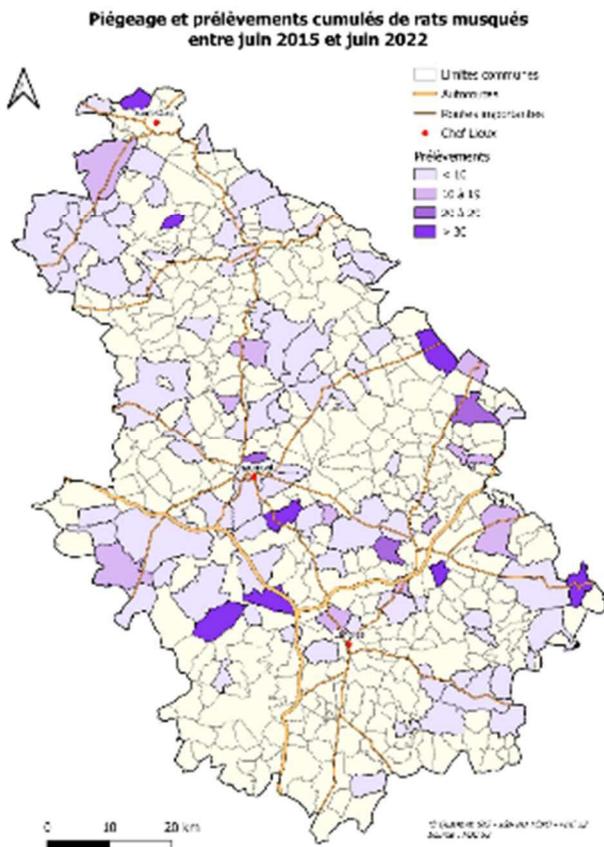
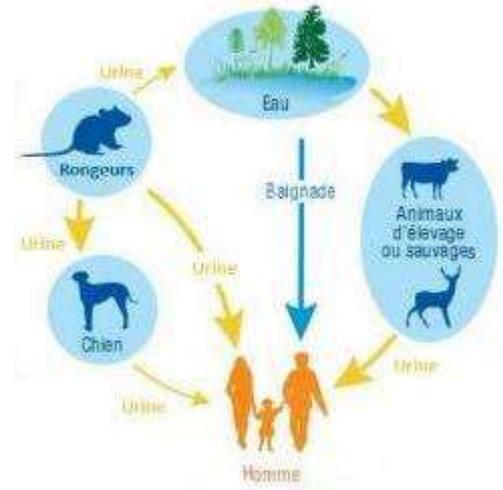
Animaux herbivores, ils peuvent commettre des dégâts agricoles le long des berges en consommant les plantes cultivées : céréales principalement, le maïs et légumes.



Transmission de la leptospirose (Source : ELIZ – FDC 52)

Le ragondin est le vecteur d'une maladie grave transmissible à l'homme : la leptospirose. Il contamine les eaux douces en rejetant ses urines dans le milieu naturel.

Compte tenu des dégâts qu'ils commettent et des risques sanitaires, ces deux espèces figurent dans la liste des espèces non indigènes d'animaux classés ESOD en France.

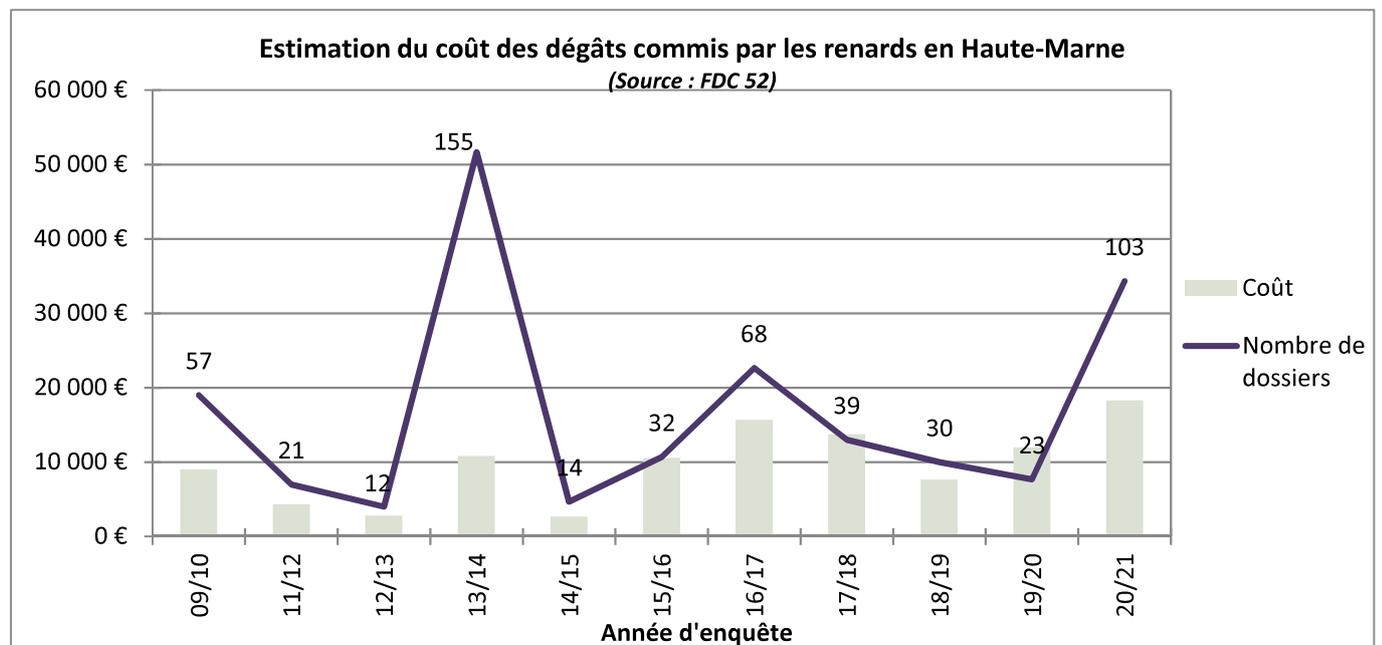
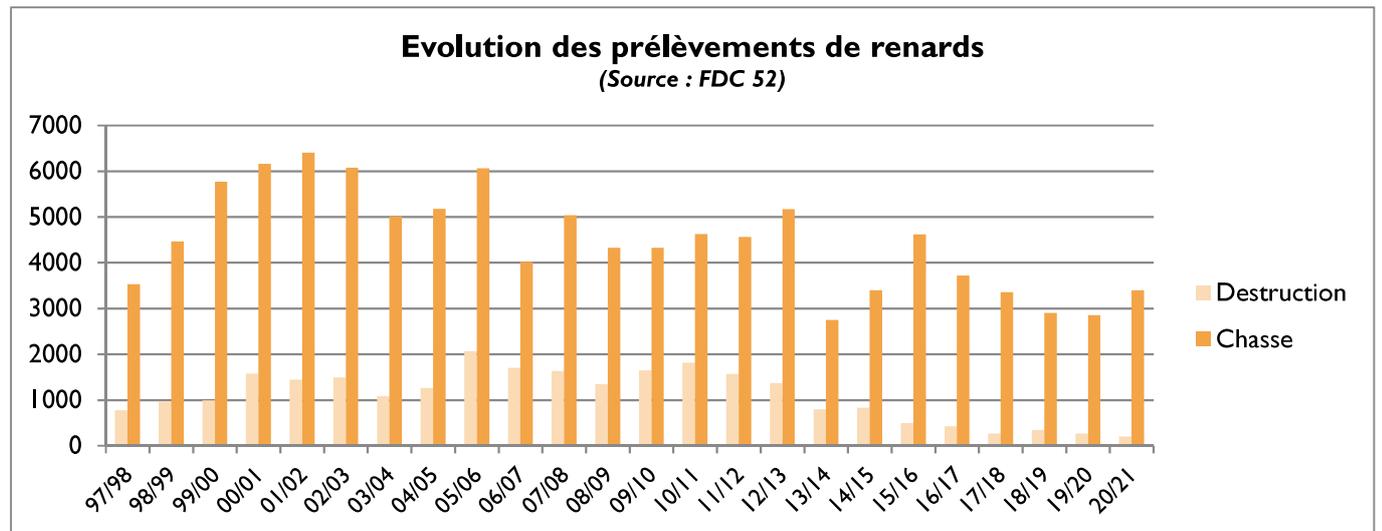


Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données



Le renard

Les données concernant le tir de nuit et les tableaux de chasse recueillis confirment l'augmentation importante des effectifs de renards jusqu'aux années 2000, puis une stabilisation avec des variations interannuelles.



Une enquête, menée tous les trois ans par la Fédération des Chasseurs auprès des ruraux, permet d'estimer à 1 600 volailles tuées par les renards, ce qui représente une perte économique importante.



Le renard est vecteur de nombreuses maladies transmissibles à l'homme :

- La trichinellose,
- La rage,
- L'échinococcose alvéolaire,
- La leishmaniose.

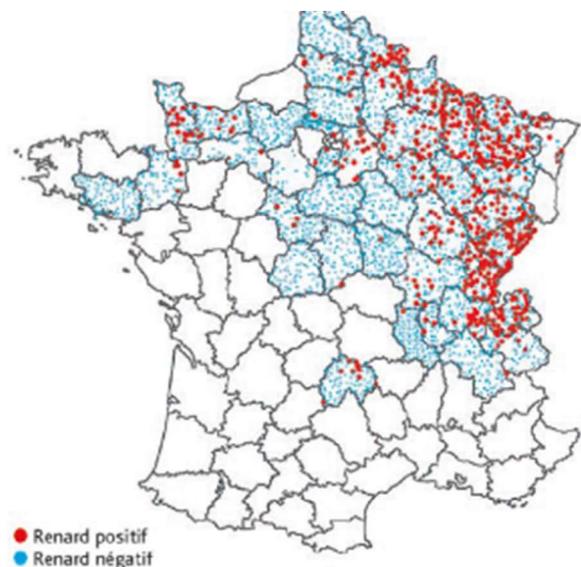
La vaccination orale des renards effectuée en 1986 par l'Entente de Lutte Interdépartementale de Lutte contre les Zoonoses (ELIZ, ex ERZ) a permis de faire disparaître la rage en France.

Le risque de réapparition de la maladie n'est pas définitivement écarté car des foyers de rage subsistent en Europe de l'Est.

La présence de l'échinococcose alvéolaire est confirmée suite aux études réalisées par l'ELIZ en collaboration avec la Fédération des Chasseurs, dont la dernière de grande ampleur date de 2007. Une nouvelle étude devrait avoir lieu au cours de la période couverte par ce Schéma. Pour les cas cliniques chez l'homme, l'ELIZ et le centre collaborateur de l'OMS montrent même que la Haute-Marne fait partie des douze départements les plus touchés en France.

Localisation des renards en France analysés entre 2005 et 2011

Les dernières données pour l'échinococcose alvéolaire disponibles pour le renard dans le département datent de l'étude de 2005-2010, car la Haute-Marne n'a pas participé à celle réalisée en 2016-2018. Il y avait une prévalence de 14%.

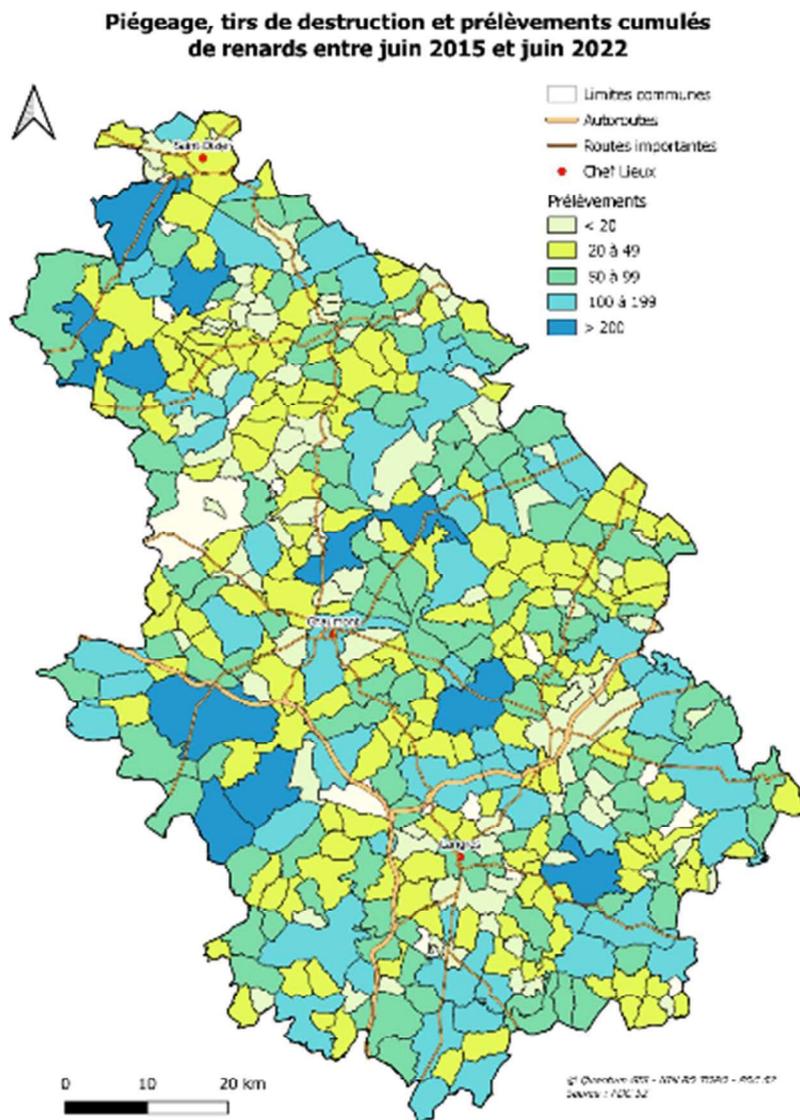


Compte tenu de l'abondance de l'espèce et de son opportunisme, le renard contribue de plus, par la prédation qu'il exerce, au déclin des populations de petit gibier.



Les risques sanitaires et les dégâts qu'il commet justifient le classement du renard dans la liste des espèces susceptibles d'être classées ESOD en Haute-Marne.

Les données de tir en mars des renards ne sont pas incluses dans la cartographie, à cause d'un changement de mode de saisie des données empêchant leur exploitation.



Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données

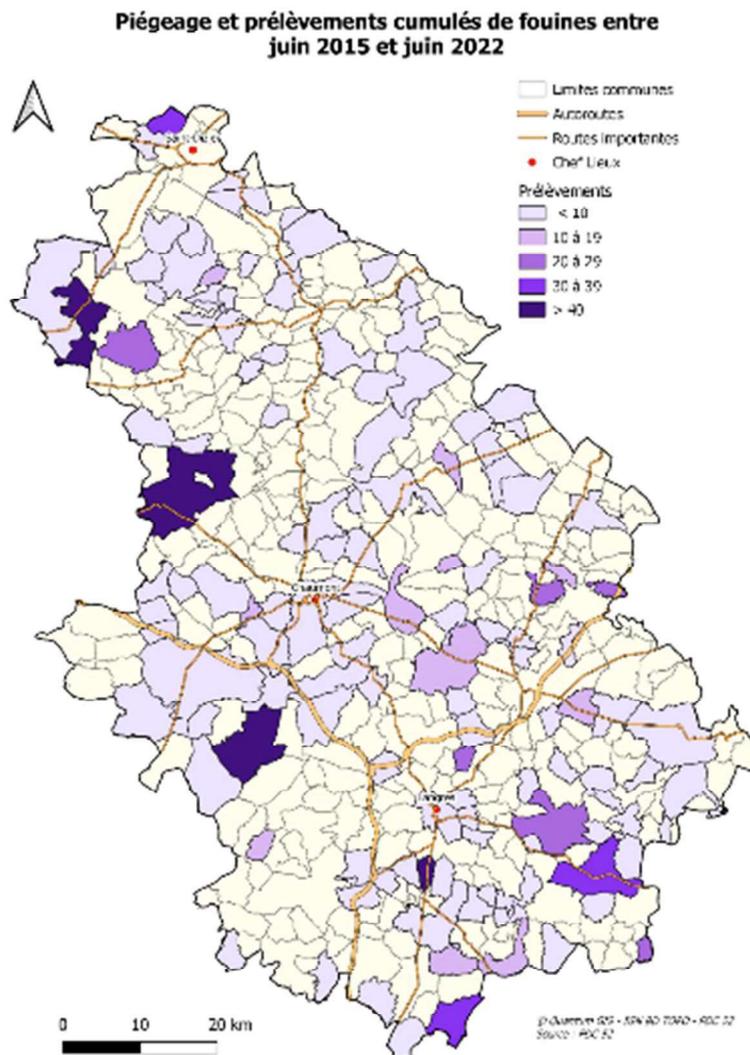


La fouine

La fouine est un petit mustélide, physiquement proche de la martre. Elle est classée ESOD en Haute-Marne.

La fouine peut causer des dégâts, notamment sur les basses-cours. Les préjudices les plus importants qu'elle engendre sont cependant sur les infrastructures : elle aime loger dans les habitations, où elle détruit l'isolation des maisons et les câbles des voitures.

La prédation de la fouine sur le petit gibier peut également limiter le développement des populations.



Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données

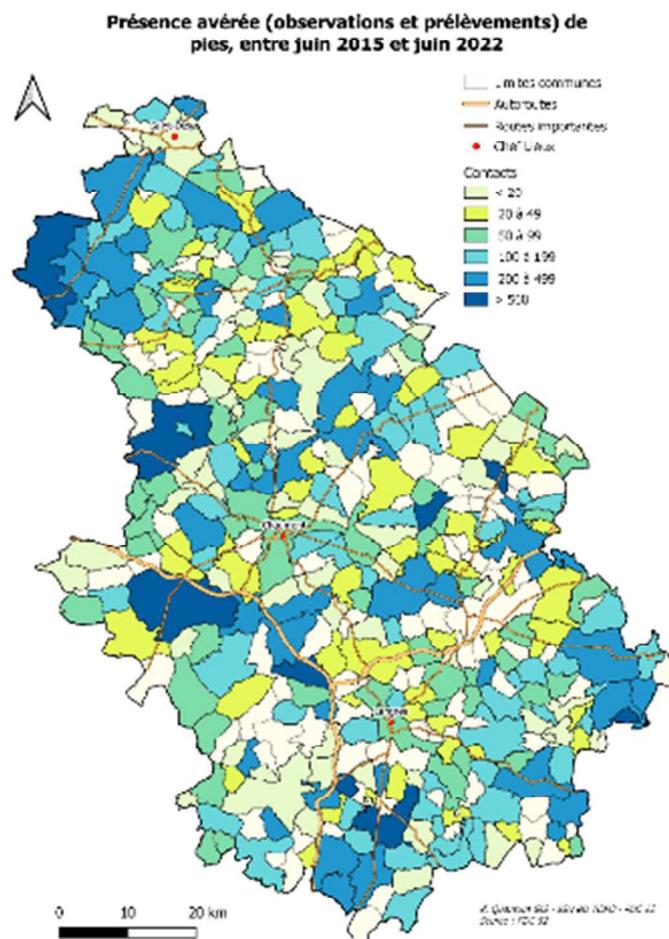


La pie bavarde

La pie bavarde est un oiseau commun en Haute-Marne. Elle se plaît surtout dans les milieux inféodés à l'homme.

La pie peut occasionner des dégâts aux cultures et aux vergers, sur les tas d'ensilage, et même sur les joints de fenêtres. Sa prédation présente également un impact important sur les nids, notamment des colombidés, anatidés, turdidés, phasianidés et de nombreux passereaux. Sa prédation participe à la diminution de la reproduction des espèces chassables et peut ainsi réduire l'efficacité des campagnes de développement de ces espèces.

La pie n'est actuellement pas classée ESOD mais la FDC 52 reste vigilante et sera susceptible de redemander son reclassement afin de pouvoir être en mesure de réguler les populations dans les secteurs où l'enjeu est le plus fort.





Les autres espèces classées ESOD

Le raton laveur

Le raton laveur fait la taille d'un gros chat, on le distingue aisément grâce à son masque noir passant sur ses yeux tranchant avec le reste de son museau qui est blanc. Le corps est plutôt gris et la queue est annelée gris clair et noir.

Le raton laveur fut à la seconde guerre mondiale la mascotte de troupes américaines. Après la guerre, lors de leurs départs des bases militaires en France, certains ratons laveur ont été abandonnés dans le milieu naturel environnant.

Le chien viverrin

Le chien viverrin est un petit canidé massif et trapu, à la queue, les oreilles et les pattes courtes. Il a un masque facial sombre contrairement aux autres espèces de la même famille et sa robe varie de fauve à gris à l'exception des pattes qui sont noires. Son poids varie en fonction de plusieurs critères : le sexe, l'âge et la saison (4 à 6 kg en été, 6 à 10 kg en hiver). Le chien viverrin peut être confondu avec le raton laveur, dont la queue est moins touffue et comporte des anneaux.

Cette espèce originaire d'Asie orientale a été introduite dans la partie européenne de l'ex-URSS entre 1928 et 1955). Puis elle a colonisé le nord, le centre et l'ouest de l'Europe.

Le vison d'Amérique

Le Vison d'Amérique a seulement le menton blanc (contrairement au Vison d'Europe qui possède à la fois la lèvre supérieure et le menton blancs). Il a les pattes légèrement palmées et plonge très bien jusqu'à 5 mètres de profondeur pour capturer des poissons.

Ces espèces non indigènes posent problème en utilisant des niches écologiques d'espèces autochtones.

Le chien viverrin, le vison d'Amérique et le raton laveur peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu. Ils peuvent être détruits à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse.

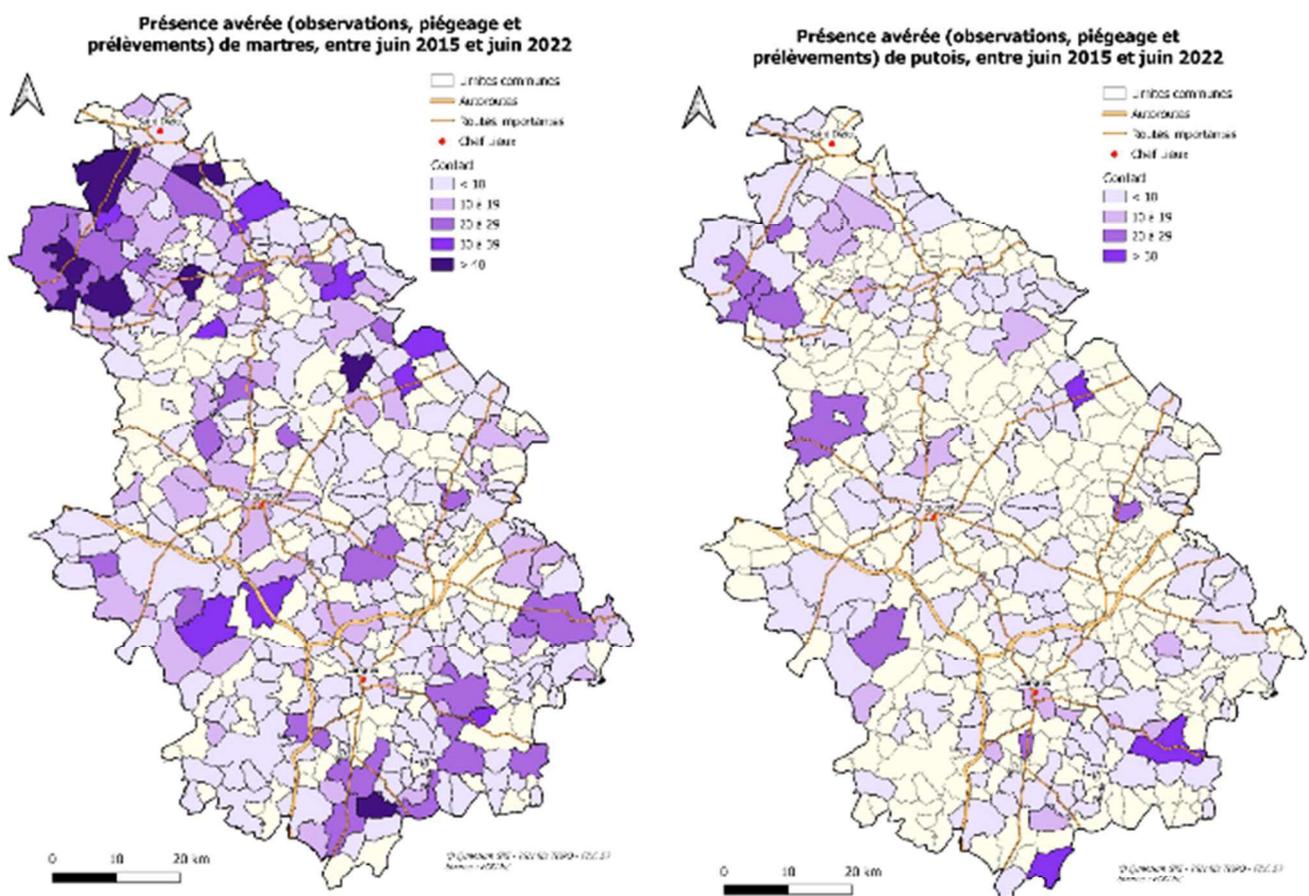


Les autres mustélidés

La martre et le putois sont deux mustélidés présents en Haute-Marne. Souvent confondue avec la fouine, la martre peut se différencier principalement par sa bavette, plus jaune que la fouine et souvent d'un seul tenant. Le putois est, lui, facilement reconnaissable grâce à son masque noir et les bandes claires sur la tête. La martre est inféodée le plus souvent au milieu forestier, alors que le putois fréquente surtout les zones humides.

Ils causent des dégâts principalement dans les poulaillers et les basses-cours et peuvent présenter localement un impact important sur le petit gibier, notamment sur le lapin de garenne pour le putois.

Ils ne sont pas classés ESOD sur la période 2019-2022 mais ce sont des espèces chassables.



Les communes vierges ne correspondent pas forcément à une absence avérée mais souvent à un manque de données



Actions

Continuer le recueil de données

Les résultats des enquêtes dégâts constituent des données déterminantes dans la décision de classement des espèces en ESOD. Leur recueil et les enquêtes lancées par la FDC, en association notamment avec l'ADPHM, doivent donc être continuées, en incluant le maximum de données exploitables.

Un élargissement auprès des artisans du bâtiment spécialistes de l'isolation, des compagnies d'Assurances et des professionnels de l'élevage pourra être exploré ainsi que la sollicitation de la population en général.

Régulation des corvidés

Le corbeau freux et la corneille noire doivent être maintenus sur la liste des espèces classées ESOD en Haute-Marne.

La régulation de ces deux espèces doit être encouragée en combinant les moyens réglementaires actuellement disponibles :

- au titre de la chasse, par le tir en période d'ouverture,
- au titre de la destruction, par :
 - le tir toute l'année par les gardes particuliers,
 - le tir au mois de mars sans autorisation spécifique,
 - le tir jusqu'au 31 juillet sur autorisation,
 - le piégeage. L'utilisation de cages à corbeaux peut, en situation périurbaine délicate, constituer un moyen efficace et discret pour réguler ces espèces sans heurter la population...

Un travail pourra avoir lieu avec le monde agricole et les communes pour coupler cette gestion avec le développement de la régulation par tir.

Régulation du ragondin et du rat musqué

Ces deux espèces doivent être maintenues dans la liste des animaux classés ESOD en Haute-Marne.

Les modalités préfectorales de destruction ont été assouplies en 2004. Les détenteurs de droit de destruction (propriétaires ou fermiers) ou délégataire de ce droit sont maintenant autorisés à tirer, y compris à l'arc, les ragondins et les rats musqués toute l'année notamment en période de fermeture de la chasse.

Il convient de faire connaître cette mesure.

Le piégeage reste cependant la technique la plus efficace pour limiter le développement de ces espèces et peut être pratiqué sans nécessité d'être piégeur agréé.



Régulation du renard

La régulation de l'espèce doit être encouragée par tous les moyens autorisés (piégeage, déterrage, tir par les gardes particuliers, tir sur autorisation au mois de mars). En été, le tir du renard est autorisé depuis 2005 pour les chasseurs à l'approche du chevreuil ou du sanglier et offre ainsi de nouvelles perspectives.

La Fédération des Chasseurs doit contribuer à trouver les réponses les mieux adaptées aux demandes de régulation en milieu urbain, en faisant appel notamment aux piégeurs, aux agents de l'OFB ou aux lieutenants de louveterie.

Régulation des espèces classées ESOD

Les détenteurs de droit de destruction notamment dans les territoires engagés comme le GIC du Sud Haut-marnais et les communes faisant l'objet d'une convention petit gibier conduisant des actions visant à la conservation et à la restauration de populations sauvages pourront, en application de l'arrêté ministériel triennal, piéger les espèces classées ESOD sur l'ensemble de leur territoire.

Veille sanitaire sur les espèces susceptibles de transmettre des zoonoses

Une veille sanitaire doit être maintenue pour détecter dans le cadre du réseau SAGIR le développement chez les prédateurs et déprédateurs des pathologies transmissibles à l'Homme, notamment sur le renard et le ragondin.